

La Féminisation des Administrations Françaises: étapes et historiographie (XVIIIe siècle-1945)

Vida Azimi

▶ To cite this version:

Vida Azimi. La Féminisation des Administrations Françaises: étapes et historiographie (XVIIIe siècle-1945). Revue française d'administration publique, 2013, 1 (145), pp.11-38. halshs-00828967v2

HAL Id: halshs-00828967 https://shs.hal.science/halshs-00828967v2

Submitted on 3 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vida AZIMI

Directrice de recherche au CNRS-CERSA/PARIS II

in: la Revue française d'administration publique (RFAP) n°145, 2013, p.11-38

La Féminisation des administrations françaises : étapes et historiographie (XVIIIe siècle-1945)

« L'histoire administrative est dans son principe subversive, écrit Guy Thuillier, mais peut-être encore plus l'histoire des femmes dans l'administration » (Thuillier, 1989, 121). Subversive car troublante, la présence féminine dans les bureaux de l'administration appelle à reconsidérer l'ensemble de l'appareil, du système et des règles administratifs, qu'il s'agisse de l'accès et du recrutement, des conditions de déroulement et de fin de carrière, des relations hiérarchiques, de la gestion des ressources, de la vie quotidienne et de la projection sur l'avenir. Subversive aussi car elle en appelle aux représentations sociales d'une époque, à ses certitudes, ses doutes et ses mutations. Cornélius Castoriadis note avec justesse : « La valeur d'égalité de sexe n'est pas une réponse ; c'est une autre façon de poser les questions, et qui ne va pas sans questions ». Subversive enfin en ce qu'elle perturbe les clivages politiques, même si à l'heure actuelle, l'unanimisme de façade semble de mise.

Mais commençons d'emblée par le mot « féminisation ». L'on pourrait, semble-t-il dater son usage. D'après l'historienne américaine Susan Bachrach (Bachrach, 1984, 8), le terme fait son apparition, en 1892, avec l'embauche des premières femmes dans les bureaux de poste urbains. A partir de cette nouveauté lexicale et du recours massif aux femmes, la politique de recrutement de l'administration fait l'objet d'un débat. En 1900, le ministre Alexandre Millerand fait un rapport au Président de la République sur les conditions de fonctionnement de l'administration des Postes et Télégraphes: « La généralisation de l'emploi des femmes dans notre administration date surtout de l'époque où elles ont été introduites dans les bureaux d'exploitation. Un engouement subit est né en 1893 pour ce qu'on a appelé la féminisation. C'était le moment où, après un changement de conception de l'organisation des cadres qui avait substitué aux commis titulaires un grand nombre d'auxiliaires, ceux-ci commençaient à s'agiter pour obtenir leur

titularisation »¹. La féminisation ne concerne d'ailleurs pas seulement les Postes. Comme l'observe Delphine Gardey : « Plus que la question de l'accès des femmes à des fonctions qu'elles n'occupaient pas jusqu'alors, la thématique nouvelle de la féminisation témoigne d'une crainte : voir les emplois publics, l'administration des ministères, c'est-à-dire l'Etat et le cœur du pouvoir envahis par les femmes » (Gardey, 2001, 60). A titre d'exemple, la présence des dames dactylographes au sein des services sténographiques des assemblées a longtemps suscité de vives préoccupations. Quant aux idées féministes en faveur de la féminisation, elles ont été portées parfois par des militantes dites maternalistes, d'autres fois par des femmes membres de syndicats chrétiens (à la veille de 1914, Gardey, 2011,112) ou enfin par des partisanes d'idéologies révolutionnaires ou de gauche. La féminisation, grâce à la pratique de l'auxiliariat, a été aussi soupçonnée de servir soit les intérêts du Trésor public, en entravant la titularisation des commis, soit la politique des services du personnel pour lesquels « la féminisation est un moyen commode de donner aux commis de plus grandes chances d'avancement, car le personnel homme étant plus nombreux, et le nombre des emplois supérieurs, tendant à augmenter, il est clair que les commis pourront plus facilement arriver aux emplois de commis principaux » (Bertinotti, 1985, 628). Cette mise au point était nécessaire pour avoir constamment à l'esprit qu'outre l'évolution numérique et les divergences politiques, les soucis liés à la féminisation sont radicalement différents selon les périodes : là où l'Etat favorisait l'accès des femmes en raison du bas coût de leur travail, il peut adopter en apparence la même politique en raison de la pénurie de la main d'œuvre masculine due au contexte (une crise des recrutements en 1905, ou la guerre, par exemple) jusqu'à le faire, aujourd'hui, au nom d'une parité majorant l'égalité de principe. En parlant de féminisation des administrations françaises et des effets et limites des idées politiques, il importe de décrypter les discours et ne pas se tromper d'époque, d'où l'importance de l'histoire en la matière qui nous intéresse. Clémenceau, qui a ouvert le ministère de la Guerre aux femmes, au lendemain du premier conflit mondial, n'était pas favorable au suffrage féminin. Le projet socialiste de l'ENA en 1936-1937 s'opposait expressément à l'admission des femmes dans la haute fonction publique. Léon Blum écrivait au lendemain de la Libération : « La capacité administrative est, selon moi, plus développée chez les femmes que chez les hommes, au point que, dans la future cité socialiste, c'est à elles que je voudrais réserver cette catégorie de

¹ *J.O*, 1900, p.22. Les Passages soulignés et/ou surlignés ici, comme ailleurs dans la contribution sont de notre fait.

travaux »². Là encore, il ne faisait que rejoindre les idées les moins progressistes du début du siècle. En effet, la notion de « capacité administrative » des femmes évoque, pour un homme de sa génération, les interprétations biaisées du XXème siècle naissant, on les verra, sur la concordance de « qualités » supposées féminines et de l'action administrative elle-même « efféminante ». Il n'avait d'ailleurs pas touché mot de la question ni dans ses Lettres sur la réforme gouvernementale de 1917, ni dans sa Réforme gouvernementale de 1936, même si le gouvernement du Front populaire fut le premier à nommer, en France, trois sous-secrétaires d'Etat femmes, Mme Suzanne Lacore à l'Enfance, Mme Cécile Brunschwig à l'Education nationale et Irène Joliot-Curie à la recherche scientifique, toutes trois dépourvues de moyens d'action administratifs. Rappelons que cette «victoire féministe» n'apporta aucune avancée sur le droit de suffrage des femmes : Suzanne Lacore a longtemps considéré le droit de vote des femmes secondaire au regard des objectifs socialistes; Cécile Brunschwig indiquait que son rôle comme sous-secrétaire d'Etat était « social » et « non politique » et son adjointe Adrienne Vavasseur précisait bien que dans la crise économique et sociale, le suffrage féminin n'était pas une priorité (Clark, 2000, 191). A chaque fois et à toutes les étapes de l'étude, il faudrait évaluer la féminisation des administrations françaises à l'aune du temps, de l'espace, du contexte politicojuridique, des mentalités, des locuteurs et des ambitions. Last but not least, l'interprétation même de la féminisation par les historiens appelle une grille de lecture différente, selon qu'on s'attache ou non aux gender studies. Il va de soi que dans le cadre de cet exposé général, le vocable « féminisation » sera employé dans son sens générique, quitte à souligner au besoin ses spécificités.

Autre mise au point préliminaire : elle concerne la féminisation « des » administrations et non de l'administration française. En matière de féminisation, il y a des administrations pionnières (la Poste), des ministères libéraux (le Commerce, le Travail), d'autres nettement retardataires voire réticentes (les Affaires étrangères). A cela s'ajoute le fait que la féminisation des administrations régaliennes ou classiques n'a pas la même portée ou signification que celle des administrations techniques ou celles qui ont vu le jour avec l'évolution de la société et des rôles de l'Etat. Encore faudrait-il regarder avec prudence la pertinence des statistiques données, comme mesure de la féminisation, dans différents ouvrages. D'une part, « L'Etat (est) mauvais recenseur » (Schweitzer, 2002, 77), d'autre part les sources des chiffres

² Le Populaire, 23 juin 1945.

mentionnées n'apparaissent pas ou ne sont pas toujours recoupées dans les travaux. La visibilité du travail féminin dans les administrations n'est même pas assurée par les statistiques actuelles, alors que penser des chiffres de la fin du XIXe siècle ou de la première moitié du XXe. D'ailleurs le nombre de femmes dans un secteur n'est pas toujours un argument à leur avantage. Prenons le cas du CNRS (Journal du CNRS, 2004, 34): en 1930, à la Caisse nationale des sciences, l'ancêtre du CNRS, la présence des femmes est manifeste: 15% des chercheurs en sciences exactes comme en sciences humaines et toutes les disciplines leur sont ouvertes. En 1939, le Centre naissant compte un quart de femmes dans son personnel scientifique, entre autres, les deux grandes doyennes nées en 1866, Madeleine Colani, géologue en Indochine et Jeanne Duportal, iconographe inventoriant les fonds de gravure des bibliothèques parisiennes. C'est que les hommes préfèrent embrasser la carrière universitaire et ne se bousculent pas au CNRS qui n'offre alors aucun statut, pas même celui de salarié. La place est ainsi libre pour les étrangers non naturalisés et les femmes surtout boursières, jeunes, trentenaires, célibataires (sic). Plus proche de nous, la féminisation de la magistrature est souvent considérée comme une perte du prestige du corps. Le degré de la féminisation doit encore s'apprécier de façon hiérarchique, de la petite à la haute administration. La féminisation est encore une affaire de rythme et ne s'entend pas toujours comme une « volonté » officielle, favorable aux femmes : ainsi toute la législation du régime de Vichy est hostile au travail féminin en général; pourtant le nombre élevé d'hommes prisonniers ou contraints au STO oblige les administrations à une pratique contraire à la doctrine de la Révolution nationale. In fine, pour clore ces prolégomènes, ajoutons qu'ici, comme en toute historiographie, le poids des individualités, comme l'exemplarité des cas individuels (-ainsi pour l'entrée des femmes dans la carrière diplomatique) sont à prendre en compte. Les noms de Pétain et de Laval sont liés, dès avant la Deuxième guerre, à la limitation de l'entrée des femmes dans l'administration. La féminisation peut être mise au crédit de tel ministre ou tel préfet ou tel « père fondateur ». Michel Debré incarne cette dernière figure : l'ordonnance de 1945 portant création de l'ENA est son œuvre ; il a fait le récit de ce haut-fait réalisé malgré une « majorité hostile » (Kessler, 1978, XII). L'idée de l'accessibilité des postes aux femmes, au plus haut niveau, est permanente chez lui : devenu ministre des Armées (1969-1973), il innove encore et ouvre, l'Ecole Polytechnique (loi du 4 juillet 1970), aux femmes. Sa biographie donne peut-être la clé de cette conviction profonde : il était non seulement le fils du grand pédiatre, le Professeur Robert Debré, mais aussi de Jeanne Debat-Ponsan, une mère qui avait été une des premières femmes internes des hôpitaux (Rudelle, 2002, 1185-1187). Bon sang ne saurait mentir...

A partir de ces explications et observations utiles à la compréhension du sujet, le panorama de la féminisation se divise schématiquement en deux grandes périodes : 1°la première, l'objet de cette contribution, proprement historique qui va de la fin de l'Ancien Régime à la Libération. La féminisation relève d'une pratique qui se répand, soulève des questions réglées plutôt par chaque administration ou plus globalement par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Si le droit des femmes à l'administration commence à être pris en compte, la féminisation dans cette période sert d'abord les intérêts de l'Etat plutôt que ceux des femmes. D'ailleurs, les droits des femmes fonctionnaires sont à la mesure de leurs droits civils et politiques qui font d'elles des êtres mineurs; 2°la deuxième période couvre l'époque contemporaine et présente où la féminisation s'impose par une politique d'égalité, de mixité puis de parité; elle est institutionnalisée par des constitutions, des statuts de la fonction publique, par la création de l'ENA et l'ouverture des grandes écoles, par le droit communautaire, par des chartes voire des plans d'objectifs. Elle fait l'objet de rapports publics et d'évaluation régulière. Elle est « voulue », affichée. L'administration s'estime gagnante si les femmes et leurs droits sont respectés. Telle est, du moins, la vulgate commune, nonobstant les disparités persistantes.

Dans la période qui nous intéresse, l'on distingue deux âges: 1° l'âge primaire ou archéologique allant de la fin du XVIIIème siècle au dernier quart du XIXème siècle, âge marqué par une exclusion de droit et de fait, peu à peu surmontée ou contournée; 2° l'âge secondaire ou héroïque qui débute avec « la révolution féminine des bureaux », culmine avec le Premier conflit mondial, plus connu par l'expression -discutée-« le 89 des femmes », se poursuit dans les années 1920-1930, connaît une éclipse passagère avec le régime de Vichy, trouve enfin sa voie d'avenir avec les femmes résistantes et bientôt conquérantes de leurs droits politiques et civiques. Pour « trop traditionnelle » (Schweitzer, 2004, 3), que paraisse cette chronologie, elle n'ignore nullement les variables non politiques mais présente surtout l'avantage de la clarté.

I -L'âge primaire ou archéologique

Nos connaissances de cet âge sont essentiellement tributaires des études et des recherches réalisées. Négligé, l'Ancien Régime marque pourtant les débuts

incontestables de l'administration dite éclairée. En ce qui concerne les femmes, quelques éléments ont pu être glanés ici ou là. La Révolution française, riche en apports théoriques, se marque par une « exhérédation » de la femme de l'espace civique et public. Le XIXe siècle est très contrasté même si son dernier quart est une montée en puissance des femmes dans tous les domaines. Le XXème siècle commence, on le sait, avec la Première guerre mondiale, épreuve terrible pourtant motrice de progrès et laboratoire d'idées. L'entre-deux-guerres est une prise de conscience mal maîtrisée d'un monde nouveau sorti des charniers et des tranchées, secoué par des crises et des idéologies totalitaires et voué aux affres d'une nouvelle guerre totale. Comme pour toute la société, la période est grise pour les femmes malgré des évolutions à la marge. L' « étrange défaite » de 1940 promet le renvoi des femmes au foyer mais s'accommode avec la réalité. La Résistance, fait minoritaire mais déterminant, scelle le sort meilleur qui sera fait aux femmes.

1-L'Ancien Régime. Usages et coutumes, l'organisation féodale conservent à la femme des droits électoraux anémiés au fil des siècles, affaiblis davantage au déclin de la monarchie réputée absolue. L'exclusion générale du droit de vote résulte directement de leur mise à l'écart des fonctions publiques. La dépendance des deux questions est constante. Féminité et exercice d'une magistrature –au sens antique du mot- semblent à l'origine incompatibles. La loi salique en vigueur est renforcée par l'interprétation des théoriciens de l'absolutisme. Pour Jean Bodin : « La Gynécocratie est droitement contre les lois de la nature (...). Et même la loy a défendu à la femme toutes les charges et offices propres aux hommes comme de juger, postuler et autres choses semblables » (De la République, liv.VI.chap.5). La redécouverte du droit romain n'est certes pas étrangère à cette doctrine. Dans l'ancien droit français – non au départ mais à son stade évolué-, les femmes ne peuvent être juges, ni même remplir l'office d'arbitre. Selon Pothier, « les fonctions civiles et les offices publics étant réservés aux seuls hommes (sont) interdits aux femmes » (Portemer, 1962, 452). Dans la noblesse, le principe est que le fief ne peut être privé de représentation ; le vote a ainsi un caractère patrimonial et non personnel, partant le sexe du feudataire n'a guère d'importance. Cela se constate au XVème siècle, comme au XVIIe siècle où Madame de Sévigné se joint aux Etats de Bretagne et la Comtesse de Périgord à ceux de sa province. Le concept de communauté justifie la participation des femmes du tiers état aux assemblées politiques et administratives. Dans le Midi de la France, des coutumes en ce sens ont été suivies, de manière généralisée, jusqu'à la Révolution (Barthélémy, 1920, 115-118). Comme le souligne Joseph Barthélémy, « ce qu'on peut affirmer, toutefois, c'est que l'incapacité politique des femmes n'était pas sous l'Ancien régime un principe absolu comme elle le devient au lendemain de la Révolution » (Barthélémy, 1920,119). Les salons où se discutent les Lumières (Condorcet et sa femme Sophie en sont les inspirateurs), la philosophie maçonnique sont accueillants aux droits des femmes. Le parti des philosophes est partagé. Helvétius et Montesquieu se prononcent pour l'égalité des sexes. Chez Rousseau, la misogynie l'emporte. L'aspiration des femmes aux emplois publics est le sujet de *La Colonie* de Marivaux. Les femmes y réclament tous les emplois, « ceux de la finance, de la judicature et de l'épée ». Marivaux se complaît à sourire en imaginant « le bonnet carré sous la cornette ». La légèreté n'est probablement qu'un déguisement commode pour poser de bonnes questions (Grimal, 1974, 93).

Les services administratifs emploient pourtant des femmes. La Ferme générale, administration modèle et pionnière par son organisation, recrute des femmes comme entreposeuses ou des débitantes de tabac ou de sel. Les archives nous permettent d'en faire la connaissance. Ainsi l'entrepôt de tabac de Troyes « est tenu par la Dame de Mézières ». Celui de Saint Dizier « est régi par la demoiselle Bourbon fille de l'ancien receveur des gabelles, sous le nom d'un nommé Gérard ; elle y donne toute l'attention et les soins qu'on peut attendre d'une demoiselle ». De même, la dame de Launay chargée de l'entrepôt de Vitry exerce ses fonctions « avec plus de succès qu'on n'en pourrait attendre ». En réalité, surtout dans les emplois subalternes, la Ferme générale fait parfois appel au travail des femmes, fort mal acceptées déjà (!) par leurs collègues masculins qui ne manquent pas, quand l'occasion se présente, de faire des remarques désobligeantes à leur endroit. Ainsi en 1789, les commis des Fermes du département de Paris nous font connaître « une demoiselle Corneille (qui) est affligée de 300 livres sur (notre) caisse (de retraite) et de 400 livres sur le gouvernement. Elle a pu rendre des services aux fermiers généraux, mais nous ignorons (disent les commis non sans perfidie) si elle en a rendu aux commis de la Ferme ». Si nous ignorons tout du détail des fonctions de la demoiselle Corneille, nous savons cependant que la Ferme employait des commis femmes sous le nom de porteuses d'état. C'est encore contre elles que réclament les commis du département de Paris : « Dans un état qui nous a été présenté, la Ferme générale paraît dire qu'elle a fait le choix de huit femmes, dont le salaire serait fixé à 1600 livres, pour porter états et registres, laquelle somme serait prise sur les appointements des commis des barrières : elle dit ensuite que dans le cas où les retenues seraient faites à ce sujet ne pourraient produire cette somme, elle-même y suppléera. Or supposons un instant 8

que nous eussions consenti de payer *ces mercenaires*: on ne pourrait nous assujettir de le faire que sur le pied des 1600 livres fixées, et comme il lui a plu d'augmenter le salaire des porteuses d'états de 290 livres...elle nous doit donc compte de cet excédent » (Azimi, 1987,50-51). Qu'on les vilipende ou qu'on les complimente, les femmes sont encore très minoritaires et ne peuvent être considérées comme des employés ordinaires de la Ferme. A noter cependant, les chers collègues sont tout autant hérissés par l'incursion si modeste des femmes dans la sphère administrative que plus tard par « l'invasion » féminine des bureaux.

Les femmes, en particulier les religieuses, sont encore présentes dans les lieux d'éducation, dans l'administration hospitalière et dans l'administration pénitentiaire, en raison de la division sexuée des hôpitaux et des prisons.

A la Poste, il semble qu'on puisse remonter à 1714 pour faire l'histoire des dames employées (Bouvier, 1930). L'Ancien Régime embauche des femmes responsables de bureaux, notamment en milieu rural. Sur mille municipalités possédant leur propre bureau de poste, près d'un sur cinq est dirigé par une femme. Le recrutement favorise surtout les veuves de directeurs mais aussi des épouses et des filles de directeurs vivants qui obtiennent une direction. Cette tendance se renversera dès le début du XIXe siècle au profit des hommes (Bachrach, 1984, 2-13). La Poste est déjà, et va le demeurer, un vrai laboratoire de la « féminisation », d'où le nombre élevé de monographies qui lui sont consacrées.

Dans les dernières années de l'Ancien Régime, la « doctrine » professe par un de ses plus brillants représentants, un « féminisme administratif ». Prost de Royer (1729-1784), lieutenant général de police à Lyon, un savant éclairé, un des meilleurs connaisseurs de droit public, ami de Voltaire et franc-maçon, consacre plusieurs pages de son « traité de science administrative » d'une centaine de feuillets - en fait, l'article « administration » du Dictionnaire révisé de Brillon- à la question féminine. Pour Prost de Royer, l'administration est une charge naturelle qui pèse obligatoirement sur tout homme vivant en société : « c'est une loi fondamentale de toutes les sociétés que le citoyen est obligé de participer à l'administration publique ». Le constat du caractère unanimement obligatoire de la charge administrative conduit Prost de Royer à discuter le bien fondé de l'exclusion traditionnelle de l'administration qui frappe les femmes. Or il observe « qu'il n'y a contre l'administration des femmes que le droit canon et le langage de quelques jurisconsultes de mauvaise humeur » et qualifie cette exclusion d'injuste à l'égard

des femmes et préjudiciable à l'intérêt général, en étoffant longuement sa conception par une argumentation bien étayée (Boulet-Sautel, 1980, 64-65). Les idées de Prost de Royer, en matière d'administration, inspireront la Constituante, hélas! non en ce qui concerne les femmes.

A la veille de la Révolution, les cahiers de doléances des trois ordres portent peu de revendications féminines. Tout au plus y souhaite-t-on une meilleure éducation des filles, la reconnaissance du droit des femmes à gagner leur vie, la fin du préjugé qui entache les filles-mères et d'autres requêtes portant principalement sur la sphère du droit privé. Entre la convocation des états généraux et leur formation en Assemblée nationale constituante, l'on peut dénombrer une trentaine de brochures et pétitions d'inspiration féministe ou émanant des femmes. Si la parole des femmes s'exprime, si elles se font plus bruyantes, le ton général de ces requêtes reste timoré voire décevant. L'engouement pour les emplois militaires semble curieusement prononcé chez les femmes. Parmi la floraison de pétitions de 1789, on relève une brochure sur L'enrôlement des dames citoyennes pour faire la guerre aux ennemis des Français. Une seule pétition adressée à l'Assemblée nationale se détache de l'ensemble et s'affirme radicale par sa revendication de l'égalité sans faille. Il s'agit de la Requête des dames à l'Assemblée nationale de 1789. Elle se situe très vraisemblablement après la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 et s'étonne de voir encore « subsister le plus antique et le plus général des abus qui exclut des places, des dignités, des honneurs et surtout du droit de siéger au milieu de vous, la plus belle et la plus aimante moitié des habitants de ce vaste royaume ». La femme se met au rang d'autres opprimés qui se sont vu reconnaître l'égalité, « l'humble habitant des chaumières » qui marche désormais « à l'égal des princes et des dieux de la terre », et le « Noir africain (qui) ne se verra plus comparé à l'animal stupide ». Une proposition de décret suit, visant à « réparer les torts d'une injustice de six mille ans » (sic), et reconnaissant : l'abolition de tous les privilèges du sexe masculin en France ; la même liberté, les mêmes avantages, les mêmes droits et les mêmes honneurs aux femmes qu'aux hommes ; la possibilité pour les femmes d'être promues aux charges de magistrature, ainsi qu'à tous emplois et aux récompenses et dignités militaires. Rien ne doit leur être interdit « pas même le bâton du maréchal de France ».3

³ Pétitions et brochures consultables, à la BNF, sous forme de plaquettes ou en microfiches.

Malgré quelques témérités doctrinales, l'impression d'ensemble, plutôt précautionneuse et somme toute très «bourgeoise», donne la tonalité de la Révolution à l'égard des femmes.

2- La Révolution française. (Azimi 1991, Sur la prohibition de la fonction publique aux femmes, 209-215). La période est marquée par « l'exhérédation politique » des femmes, expression forgée par Robespierre dans son discours sur le suffrage universel pourtant muet sur le droit de vote des femmes. Le nouvel ordre des choses a généré des enthousiasmes et des illusions dont les législateurs révolutionnaires auront tôt fait d'avoir raison.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 suscite l'espoir par ses énoncés absolus et théoriques, sentiment renforcé par Le Préambule de la Constitution du 3 septembre 1791, qui pose comme principe général : « il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français ». Les solutions adoptées à l'encontre des femmes infirment les grands principes. L'exception dont la femme est l'objet, voilà le reproche qu'adresse à l'Assemblée, le Journal des droits de l'homme dans son numéro du 10 août 1791 : « Sans contredit, le plus grand ouvrage qui soit sorti de la tête de nos législateurs, c'est la Déclaration des Droits de l'homme. Mais ils auraient dû faire le pendant : ils auraient dû...décréter les droits de la femme ». « Je ne suis pas extrêmement édifié –poursuit l'auteur de l'article- de cet oubli de leur part. Ces messieurs ont manqué au devoir de reconnaissance ». La contradiction est d'autant plus flagrante que la participation des femmes –des citoyennes, est avérée à toutes les manifestations et menées révolutionnaires. Elle s'oppose de façon évidente à une réelle mixité des sexes.

L'exception est admise et maintenue par les trois constitutions révolutionnaires. Les législateurs laissent étrangement dans leurs raisonnements une réserve, une brèche porteuse pour l'avenir. Ainsi, dans le système de Sieyès, « les femmes, du moins dans l'état actuel » sont rangées parmi les citoyens passifs, tout comme les enfants et les étrangers. Avec le suffrage universel masculin institué en 1793, l'exclusion des femmes de l'espace ouvert de citoyenneté, paraît plus grave, aussi voit-on éclore des théories féministes fortement argumentées et sans ambiguïté, mais la « doctrine » officielle est à nouveau rappelée. Dans son rapport du 29 avril 1793, sur les projets de constitution, Lanjuinais, en réponse à ses collègues féministes, décide d'abord de « parler du sexe ». Il adopte une ligne médiane de raisonnement :

« Le comité paraît exclure les femmes des droits politiques ; plusieurs de nos collègues réclament contre cette exclusion. (...) Il est vrai que le physique des femmes, leur distinction, leur emploi, les éloignent de l'exercice d'un grand nombre des droits et des devoirs politiques, et peut-être nos mœurs actuelles, les vices de notre éducation rendent cet éloignement encore nécessaire au moins pour quelques années ». Pour l'heure, il rectifie l'énoncé d'un ton condescendant: «Si les institutions les plus justes et les meilleures sont plus conformes à la nature, il est difficile de croire que les femmes doivent être appelées à l'exercice de droits politiques. Il m'échappe de penser que, à tout prendre, les hommes et les femmes n'y gagneraient rien de bon ». Pierre Guyomar, député à la Convention, clairement visé par Lanjuinais, est l'auteur d'un écrit mentionné en annexe du procès-verbal de la Convention du 29 avril 1793, Le Partisan de l'égalité politique entre les individus ou problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait. En dépit de la neutralité du titre, il porte l'égalité sur le terrain proprement féminin et féministe. Pour Guyomar, écarter la femme, c'est introduire dans la Déclaration des droits, « une mortelle d'exclusion ». Si les femmes n'ont pas droit de cité, pourquoi les affubler du titre de citoyenne lequel « plus que ridicule...doit être retranché de notre langage. Il faudra désormais les appeler femmes ou filles de citoyen, jamais citoyennes ». Absolument égalitaire à propos du droit de vote, Guyomar manifeste quelques préventions sur l'accès des femmes à la magistrature et aux fonctions publiques. « Le droit de vote est le seul que les femmes puissent exercer, à en juger par les mœurs européennes ». En fait, les deux sexes n'ont pas la possibilité de « circuler avec la même sécurité »; « sous ce rapport, les administrations des hôpitaux et de tout établissement où l'économie, la propreté, la surveillance continuelle est nécessaire, conviennent mieux à la femme qu'à l'homme ». En accédant à la Cité, la femme reste dans cet esprit confinée dans son rôle traditionnel; l'exercice d'une fonction publique consiste ainsi pour elle dans le transfert d'aptitudes « proprement » féminines au secteur public et administratif et non dans l'altération de ses compétences. L'argument est à retenir car il sera utilisé plus tard, nous le verrons, pour soutenir l'adéquation de la femme au fonctionnarisme. « L'homme, selon Guyomar, est plus propre aux emplois exigeant des déplacements journaliers ou périodiques ». Pour éviter le reproche de composer avec ses principes, il distingue « ici et la rigueur du droit et les convenances tirées de nos mœurs. La compatibilité est seulement présumée et non réelle ». D'où son interprétation « spécieuse » de l'art.6 de la Déclaration des droits sur l'égalité d'accès aux emplois : il regarde cet article comme commun aux deux sexes, mais ajoute comme par précaution : « je ne vois même aucun

inconvénient à l'admission à certaines places locales, qui n'exigeraient aucun déplacement. La création de ces emplois gratuits pour les femmes à qui on conférerait la police sur elles-mêmes me paraîtrait rentrer dans le système d'égalité d'établissement pour les instituteurs et les institutrices ». Les réserves faites dans la plupart des discours, y compris dans celui d'un progressiste comme Guyomar, sont d'ordre culturel – l'infériorité de l'éducation féminine, l'état des mœurs-, quelquefois d'ordre politique – la crainte de la perméabilité des femmes aux thèses réactionnaires ou ultrarévolutionnaires.

A côté du droit, face aux discours et autres théories, il y a la pratique, il y a la vie sous la Révolution. Là, les femmes ont su tirer partie de toutes les libertés publiques, en particulier des droits de pétition et de réunion, en prenant part à la démocratie directe pour porter des revendications sociales ou plus spécifiquement féministes. La Révolution « spontanée, imprévue, vraiment populaire appartient surtout aux femmes », constate Michelet. La contribution féminine à la réalisation de la Révolution est incontestable et reconnue par tous les historiens. Toujours pour Michelet, « les hommes ont fait le 14 juillet, les femmes le 6-octobre. Les hommes ont pris la Bastille royale, les femmes ont pris la royauté elle-même, l'ont mise aux mains de Paris, c'est-à-dire de la Révolution » (Michelet, 1980, 368). C'est aux femmes que l'on doit la Déclaration des droits de l'homme : telle est la lecture de Jaurès des journées des 5-6 octobre 1789 : « Ainsi, comme si le droit du peuple souffrant devait être inscrit dans les titres les plus solennels de la Révolution bourgeoise, c'est sous la pression des pauvres femmes de Paris demandant du pain que la Déclaration des droits de l'homme est sanctionnée. Ce sont des mains ouvrières qui remettent à l'humanité nouvelle son titre glorieux » (Jaurès, 1968-1973,536). La participation des femmes est encore d'ordre emblématique. Elles servent de symbole civique, incarnent des déesses Raison et des déesses Liberté, animent les fêtes révolutionnaires. Dans les instances révolutionnaires de base, elles font à l'égal des hommes l'apprentissage de la démocratie. Parfois même, en toute illégalité, elles participent aux délibérations des assemblées des sections parisiennes. Ces pratiques favorisent des usages tout aussi contraires au droit. Dans le plébiscite constitutionnel de 1793, le suffrage universel masculin connaît des extensions curieuses : des femmes, même des enfants sont parfois admis à voter (Suratteau, 1968, 566-567).

Aux femmes insurgées se juxtaposent ou se succèdent des militantes. Après les premières doléances assez « conformistes », le discours féminin se radicalise en

même temps que la Révolution et se dégage de la « décence » souhaitée. Pour donner force et publicité à ses exigences, le 1er avril 1792, la baronne hollandaise Etta Palm, accompagnée de quelques dames, prononce une motion, à la barre de l'Assemblée nationale. Elle demande l'admission des femmes aux emplois civils et militaires et une éducation fondée sur les mêmes bases pour les deux sexes. Le succès de sa démarche est mitigé, pour ne pas dire, dérisoire. Evasif, le président de séance répond aux pétitionnaires « que l'Assemblée évitera, dans les lois qu'elle est chargée de faire, tout ce qui pourrait exciter leurs regrets et leurs larmes et leur accorde les honneurs de la séance ». La Déclaration « des droits de la femme » de Marie Gouze, dite Olympe de Gouges, constitue la forme la plus aboutie et la plus extrême de la revendication féminine. Elle est à dessein adressée à la Reine. C'est la version féminine de la Déclaration des droits de l'homme et tout comme cette dernière, elle compte 17 articles. Le droit de concourir à la formation de la loi et de postuler aux emplois publics y est requis à égalité pour les deux sexes. L'activité associative des femmes se déploie concomitamment, en adoptant deux stratégies. La première consiste à forcer la porte des clubs masculins. En février 1790, Théroigne de Méricourt demande son admission aux Cordeliers et se voit opposer une fin de nonrecevoir courtoise. Dès 1791, les Jacobins acceptent des femmes en leur sein et à leur barre. Des sociétés fraternelles des deux sexes se constituent dans toute la France. A partir de 1793, des sociétés de femmes s'établissent face aux clubs masculins, la plus importante étant le « Club des citoyennes républicaines révolutionnaires », créé par Claire Lacombe qui avait participé à la journée du 10-août pour abattre la monarchie et par Pauline Léon connue à la prise de la Bastille. Aulard parle à propos de ces sociétés féminines de « tentative dissociante, stérilisante » de la Révolution (Aulard, 1910,94). Devant l'activisme des citoyennes républicaines, Fabre d'Eglantine déclare à la Convention, le 29 octobre 1793 : « J'ai fort bien observé que ces sociétés ne sont pas composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou leurs sœurs en bas âge, mais d'espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadiers femelles ». Il est applaudi par l'assemblée, excédée des pugilats de ces « poissardes ».Le rapport d'Amar du 9 brumaire an II (30 octobre 1793) justifie l'exclusion des femmes des droits politiques. Par leur nature, les femmes « sont exposées à l'erreur et à la séduction et disposées à une exaltation qui serait funeste dans les choses publiques ». C'est le glas pour les sociétés populaires de femmes. Le décret du même jour enjoint aux femmes de se retirer dans leur domicile et ordonne l'arrestation de celles qui seraient attroupées au-dessus du nombre de cinq. Le 3 novembre 1793, La guillotine, vraie niveleuse, avait accordé l'égalité à Olympe de Gouges.

L'attentat législatif contre les libertés publiques des femmes avait reçu, au préalable, une manière de bénédiction de certaines femmes célèbres peu inspirées par les droits de leur sexe. Madame Roland, égérie des Girondins, guillotinée en 1793, avouait aux hommes : « Je crois, je ne dirai pas autant qu'une femme, mais autant qu'aucun homme à la supériorité de votre sexe à tous égards. C'est à vous de faire les lois en politique, (...) gouvernez le monde, (...) tout cela sans nous et par tout cela vous devez nous dominer ». De la brillante Germaine de Staël, qui se mesurera à Napoléon, l'on dispose d'une opinion postérieure à la période révolutionnaire mais bien révélatrice. Dans De l'Allemagne (1802), elle écrit : « On a raison d'exclure les femmes des affaires publiques et civiles : rien n'est plus opposée à leur vocation naturelle et tout ce qui leur donnerait des rapports de rivalité avec les hommes, et la gloire elle-même ne saurait être pour une femme que le deuil éclatant du bonheur ». Voilà la célèbre citation restituée dans son intégralité.

C'est dans ce contexte particulier, fait de lois et de pratiques contradictoires et contrariées qu'il convient de placer la participation des femmes à l'administration révolutionnaire, tolérée elle aussi, avant d'être prohibée. L'existence d'une administration duelle sous la Révolution, où agents élus et nommés coexistent, permet l'embauche des femmes. L'ampleur du phénomène nous échappe, faute de recherches et de découvertes dans ce domaine. Notre propre incursion dans les archives nous a permis de relever des indices d'une présence féminine dans les échelons inférieurs de la hiérarchie bureaucratique, notamment parmi les garçons de bureaux ou les concierges et portiers des administrations. Dans la liste des employés du secrétariat du Comité de salut public, en fructidor an II, il est fait état d'une veuve Uzépy, âgée de cinquante cinq ans, femme de charge figurant dans la colonne des garçons de bureau, aux appointements de 100 livres par mois. Elle est au Comité depuis sa création, probablement grâce à son mari, décédé en vendémiaire an II, au service du Comité de salut public et qui avait été auparavant garçon de bureau au Comité de constitution et à celui de défense générale. L'on apprend l'existence d'une autre femme à travers le mémoire d'un de ses collègues. Labarte, garçon de bureau du Comité de sûreté générale, déclare devoir sa révocation à « la méchanceté et la calomnie » d'une certaine femme Cavalier, employée au Comité, qu'il soupçonne « d'être l'auteur de sa destitution et de celle de son filleul également employé ».

Des témoignages d'époque ou des récits plus tardifs renforcent la présomption. Claude Févelat, vérificateur de la Caisse de l'extraordinaire puis sous-chef au ministère des Affaires étrangères, dénonce en 1794 la femme au bureau : « N'est-il pas contre le bon sens et les bonnes mœurs de voir dans plusieurs administrations, et notamment dans l'agence des armes portatives, des femmes qui pourraient être de bonnes mères de famille, et qui ne sont que de misérables commis aussi inutiles que nuisibles au bon ordre : encore si elles n'occupaient pas les premières places ». Les Goncourt remarquent que sous le Directoire, en raison de la multiplication des rouages administratifs, « des femmes même sont faites fonctionnaires publics : Mme Rivarol est un instant petit bout d'employé et des filles sont sous-chefs » (Goncourt, 1855, 190). Ces affirmations demandent vérification. Tout au plus peut-on leur accorder un certain crédit du fait des réquisitions militaires de plus en plus pressantes, qui dépeuplant les bureaux de leurs éléments masculins, laisseraient la place à un personnel féminin intérimaire. L'hypothèse exige d'être étayée par des preuves solides. Les circonstances offrent des possibilités aux femmes mais l'intention du législateur révolutionnaire n'est pas de leur ouvrir réellement les fonctions publiques nommées, surtout des postes de responsabilité. Le décret du 24 vendémiaire an III, relatif aux femmes gardiennes de scellés, est symptomatique de la volonté de maintenir l'incapacité féminine. Une femme s'était mal acquittée de sa tâche de gardienne de scellés ; la Convention ne la punit pas pour ce manquement mais forte de cet exemple, décide d'interdire la fonction à toutes les femmes. Les dispositions du décret ne souffrent pas d'ambiguïté: l'exclusion ne s'applique « qu'aux scellés mis sur les effets et meubles appartenant à la Nation ».

Seuls les secteurs publics où les femmes exercent traditionnellement continuent à faire appel à leurs services. Mme Tallien, une féministe modérée, réclame pour ses congénères une place dans l'instruction publique et dans les hôpitaux. Or dans les institutions de l'assistance de l'Ancien Régime, les sœurs hospitalières étaient en nombre. Face à leur refus de prêter le serment civique, la Révolution les remplace par des servantes salariées, en dépit de la vive protestation des malades attachés au dévouement des religieuses. En attendant, des infirmières laïques parent aux nécessités du service hospitalier (Imbert, 1989, 68,72).

La participation la plus importante des femmes aux fonctions publiques est là où elles ne sont pas attendues, dans le métier des armes. La guerre révolutionnaire se prête au goût déjà signalé des femmes pour la chose militaire. L'occasion fait

l'amazone tout autant que l'organisation de l'armée. D'après la Constitution de 1791, Titre IV, la force publique est composée de l'armée et subsidiairement des citoyens actifs ou de leurs enfants en état de porter des armes, inscrits sur le rôle de la garde nationale. Les femmes ne sont pas incluses dans le rang des citoyens actifs, mais, en pratique, des femmes deviennent gardes nationales et l'Assemblée prend acte du fait sans se prononcer sur le fond. Dans la loi relative aux pensionnaires du 20 juillet 1791, sur deux millions de gratifications, « il sera payé à Françoise Imbert, garde nationale de Bergerac, la somme de 400 livres, pour le courage qu'elle a montré à la tête des gardes nationales de Bergerac ». La motivation profonde des femmes est de forcer la main au législateur, par le biais de cet enrôlement, pour qu'il leur reconnaisse le droit de cité. En mars 1792, Théroigne de Méricourt essaie, sans succès, d'organiser un bataillon d'amazones armées et adresse une pétition à l'Assemblée. Peu après, elle se présente avec le drapeau devant les citoyennes du Faubourg Saint-Antoine qu'elle harangue par ces mots: « Armons-nous, nous en avons le droit par la nature et même par la loi. Montrons aux hommes que nous ne leur sommes inférieures ni en vertus, ni en courage ». Ce sont encore des « légions citoyennes » qui réclament avec Pauline Léon de porter les armes contre la tyrannie. La plupart vont faire des tricots patriotiques dans les ouvroirs. Quelques-unes partent au front. Le militarisme d'une Théroigne a quelque chose de théâtral : elle s'exhibe dans les rues de Paris, en « robe bleue ou rouge, chapeau à la Henri IV sur l'oreillon, large sabre au côté, pistolets à la ceinture, cravache dont la pomme était formée d'une cassolette remplie de sels et d'aromates pour neutraliser l'odeur du peuple ». Les « vaillantes », elles, vont « simplement au feu de l'ennemi, sous le modeste habit national, habit-veste, culotte et gilet » (Gerbaux, 1904, 61). L'on a pu repérer trente-deux femmes-soldats. Les plus réputées sont les demoiselles Ferning dont la maison, pillée et rasée par les Autrichiens, devrait être reconstruite par la République. Félicité, 22 ans, et Théophile, 17 ans, sont les filles du secrétaire-greffier de la municipalité de Mortagne. Elles ont repoussé avec les paysans des maraudeurs autrichiens. Puis elles se sont engagées, avec l'agrément des généraux, dans les troupes. Elles ont reçu un brevet provisoire d'adjoints généraux et ont combattu en Belgique sous les ordres de Dumouriez. La Convention leur a accordé ainsi qu'à toutes leurs consoeurs une pension en considération de leurs services. Trop peu nombreuses, ces guerrières sont omises dans le haut-relief de l'Arc de Triomphe, consacré au « Départ des volontaires ». Parisiennes et provinciales font partie du petit bataillon des fiancées de Mars. Le département de Sarthe a envoyé trois femmes aux armées (Deschamps, 1904, 327328): Marie Savonneau, Marie Trotté, Magdeleine Manceau. Toutes trois ont contracté un engagement devant le directoire du district de Saint-Calais, en mars 1793. Les termes du procès-verbal de la séance du 10 mars sont intéressants à rapporter : « Dans cet instant est intervenue Marie Savonneau, âgée de trente ans, native d'Ecorpain, demeurant à Saint-Calais, taille de cinq pieds six lignes, cheveux châtains, yeux roux, nez épaté, bouche grande, menton fourchu et long, marquée de petite vérole, laquelle a déclaré s'être présentée plusieurs fois à la municipalité de cette ville depuis deux jours pour s'engager, en qualité de volontaire, afin de voler au secours de la patrie, que la municipalité a fait des difficultés de l'enrôler à cause de son sexe ». Le directoire « considérant que le courage se rencontre chez la femme comme chez l'homme (...), que le désir de Marie Savonneau doit être accueilli et mérite des applaudissements », « considérant que Marie Savonneau est de bonne vie et mœurs, qu'elle a mené jusqu'à ce jour une conduite irréprochable et qu'elle s'est livrée et se livre journellement à des exercices masculins », consent à son engagement. Ces femmes « laides à faire peur » selon le jugement masculin d'époque – le physique de Marie Savonneau est parfait pour l'emploi- sont honorées pour leur bravoure par le législateur. Elles suscitent toutefois l'inquiétude et finissent par passer pour des fauteurs de troubles. Les hommes sentent, sans se l'avouer, qu'on ne peut exclure de la Cité ces nouvelles pucelles d'Orléans. Le 30 avril 1793, un rapport est fait au nom du Comité de la guerre pour congédier des armées les femmes inutiles et un projet de décret présenté et adopté. La mesure est motivée par les plaintes adressées par les généraux « sur le grand nombre de femmes qui suivent les bataillons », qui forment « une seconde armée », « gênent la marche des troupes » et sont « un objet continuel de distraction et de dissolution pour les militaires ». L'exemple a été donné par Dumouriez dont le quartier avait forte « ressemblance au harem d'un vizir » ; l'amalgame est évident dans le raisonnement, et la défection de Dumouriez a incontestablement nui aux femmes-soldats. Que dire du grief d'immoralité, alors qu'on avait pris soin de n'engager que des filles de bonnes mœurs. Toutes les femmes doivent quitter les bataillons, sous huitaine. Ne sont tolérées que des « vivandières absolument nécessaires au service des divisions. L'article 11 du décret pose avec vigueur : « les femmes qui servent dans les armées sont exclues du service militaire ». Ce décret achève le verrouillage de la fonction administrative civile et militaire et consomme la totale exclusion des femmes. Avant de se clore, la Révolution prend même soin de leur interdire le port de la cocarde : « Si nous voulons faire de la cocarde une institution respectable, ne confondons plus

la destination des sexes », écrit, en l'an VII, l'auteur d'un projet de résolution au Conseil des Cinq-Cents. Une manière de les rayer de l'histoire comme de la scène révolutionnaire.

La Révolution française a noué cependant les termes du débat sur les femmes dans la sphère publique : les récriminations contre les revendications féminines vues comme des « empiétements », la problématique de l'aptitude proprement féminine à certains emplois, la question de la sédentarité soulignée par Guyomar, la confusion volontaire et trouble dans l'opinion des femmes-soldats et femmes « à » soldats⁴ ou leur considération péjorative comme personnes appartenant à un « troisième sexe » indéfini, autant de thèmes soulevés de façon récurrente tout au long de l'histoire de la féminisation des administrations. L'apport essentiel de la Révolution consiste dans la capacité de rayonnement de la Déclaration des droits pour l'avenir.

Les problèmes soulevés en 1789 ressurgissent en 1848 lorsque la Révolution débouche sur le suffrage universel masculin.

3-Le XIXe siècle commence par une lente marche vers la féminisation. Pour les femmes, le XIXe siècle achève et parachève la Révolution fixée aux principes qui l'ont commencée, savoir la non reconnaissance des droits publics des femmes. Le Code Napoléon les consacre comme des incapables. Autant dire que les débuts ne leur sont pas favorables.

En 1845, Vivien écrit, sous le titre de « fonctionnaires publics » de ses célèbres *Etudes administratives* : « Les femmes ne sont admises que dans l'administration des postes, et ne peuvent occuper que les directions dont le revenu est inférieur à 2000 francs. Il en est aussi qu'on emploie dans les bureaux du Timbre et de l'Imprimerie Royale, mais à titre d'ouvrières plutôt que de fonctionnaires » (Vivien, 1974, 184). Le « maternalisme » qui célèbre la capacité féminine d'être mère insiste pour que la société profite de la maternité pour ériger des stratégies et une politique publique fondée sur le transfert à la sphère publique de cette aptitude privée (Clark, 2000, p.4). En décembre 1837, Achille de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, nomme Eugénie Chevreau-Mercier, « déléguée générale pour les salles d'asile » (les futures écoles maternelles), poste créé par la Monarchie de Juillet, avec des émoluments de

⁴ En 1945, des rumeurs malveillantes similaires circulent sur le compte des résistantes qui avaient été pourtant tenues et surveillées, par les responsables de leurs unités, comme « des nonnes », afin de ne pas déroger à « la dignité de la femme française ».

4000 francs. Il y eut deux « déléguées générales » sous ce dernier régime pour l'Instruction publique (la seconde étant Henriette Doubet nommée par Salvandy en 1847) et une pour le ministère de l'Intérieur. En 1843, Charles Tanneguy Duchâtel nomme inspectrice Antoinette Lechevalier, épouse d'un officier d'artillerie et ancienne secrétaire d'un patronage présidé par Mme Alphonse de Lamartine ; elle reste l'unique inspectrice générale du ministère jusqu'en 1860. Avec un traitement de 4000 francs et des frais de voyage de 2000 francs, elle est une des femmes les mieux payées, même si elle proteste plus tard contre l'inégalité de ses appointements avec ceux de ses collègues masculins. Elle œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène des lieux de détention pour femmes. Elle préconise encore l'apprentissage nécessaire d'un métier, condition même d'une vie « respectable » après la libération de la prison. Son titre « d'inspectrice générale » lui confère plus d'autorité et de permanence que celle de « déléguée générale » des salles d'asile. Les trois inspectrices générales se rallièrent à la Révolution de 1848 qui leur confia de nouvelles missions. Contrairement à leurs collègues masculins démis en raison du changement politique, elles survécurent la transition. Leurs activités et leurs perceptions de 1848 reflétaient bien leur statut d'administrateurs de la classe moyenne, prompts à aider les pauvres mais conscients des protestations de la classe ouvrière (Clark, 2000, 16-27). Il faut croire qu'en 1848, les inspectrices générales ont la cote. Ledru-Rollin décide de nommer une inspectrice générale de 2e classe des établissements de bienfaisance, Charlotte Cambault, au traitement de 4000 francs. En 1863, Victor Duruy tentera, sans succès, de « confier le bureau des écoles de filles uniquement à des femmes » (Thuillier, 1987, 549-550). L'administration des postes est toujours un cas à part : elle compte en 1840, 935 directrices (sur 1553 titulaires), dont 335 demoiselles et 194 veuves (Thuillier, 1987, p.550). Cette présence massive passait pour « la plus grande plaie de cette administration », dévalorisant le métier : « Tant qu'il y aura des femmes dans les directions, le public ne pourra pas croire qu'il faille pour administrer un bureau de postes, d'autres connaissances que celles d'un marchand de tabac ». Ces « fonctionnaires femelles » sont très mal supportés par les hommes du métier. En 1841, La France administrative dresse des stéréotypes cocasses et désobligeants de directrices : « la directrice mâle ou sérieuse », « la directrice pour rire » (« trois cinquième du bataillon féminin ») ou « la directrice pot-au feu » (Thuillier, 1987, 550).

A défaut du mot « féminisation », la chose semble avoir été pressentie dès la moitié du siècle pour des raisons qui ne valorisent pas les femmes. En 1859, Boucher

de Perthes, souhaite l'entrée des femmes dans l'administration et pas seulement dans les postes pour tous les travaux de « demi-sinécures...qui semblent avoir été instituées pour la femme », où « un homme jeune et robuste » souffre, devient « l'ennui personnifié », se sent « pire qu'un esclave » (Thuillier, 1987, 550). Les femmes ne pénètrent dans l'administration centrale que dans les années 1865-1870 et encore, dans la plupart des cas comme auxiliaires, dans une condition précaire. C'est le constat fait en 1871 par la Commission de la Révision des services publics pour les Télégraphes. En 1877, le ministère des Finances cherche une main d'œuvre docile et bon marché et décide d'embaucher les femmes pour la confection du double du grand Livre: « Tout est bon quand on paie mal, et voilà pourquoi certaines administrations publiques recrutent la plus belle moitié du genre humain », lit-on dans la Revue administrative en 1883. Les choses et les mentalités évoluent très lentement. L'enseignement secondaire féminin se développe avec un encombrement des candidatures féminines pour les postes d'institutrices. Pour Camille Sée, pourtant fondateur des écoles de filles, il n'est pas question d'introduire, en 1880, les femmes dans les administrations ; on aura toujours « assez de docteurs femelles ». En dehors de l'enseignement et des postes, peu d'emplois sont offerts aux femmes. On recrute en 1877 des inspectrices d'enfants assistés et en 1892 des inspectrices du travail admis par un concours spécial : c'est le premier secteur à élever des femmes à un niveau supérieur. Les exceptions concernent des administrations « sociales » et » progressistes » ou des services externes (Thuillier, 1987, 551-552).

L'Echo des ministères du 16 janvier 1895 évoque les problèmes causés par « l'infiltration des femmes dans les carrières autrefois exclusivement dévolues aux hommes dont « la féminisation » (-le mot est lâché) provoque le ressentiment des hommes contre cette « concurrence presque déloyale » puisque « si la femme est gracieuse, toutes les carrières s'ouvrent devant elle, son avancement est très rapide. Que de science et de travail il faut à un homme pour contrebalancer l'attrait naturel de la femme »! A cet argument « machiste », dirait-on de nos jours, s'ajoute l'argument nataliste : les femmes « recherchent de plus en plus l'indépendance et la liberté ». Leur traitement leur permet de se soutenir et de ne plus rechercher « le mariage pour fonder une famille » (Thuillier, 1987, 552). La « féminisation », quand elle est souhaitée, n'est guère fondée sur une conception égalitaire mais plutôt sur une idée d'assistance. Ainsi, en 1893, le préfet Edgar Monteil, homme de gauche sensible aux questions sociales, réclame pour la préfecture de la Seine, l'emploi des femmes pour certains travaux de bureau comme le comptage des coupons à la caisse

municipale afin « d'aider à tirer plus d'une femme de la misère qui attend souvent son sexe ». A la fin du XIXe siècle les conditions de l'auxiliariat féminin sont médiocres et précaires (Thuillier, 1987, 552-555).La femme est « utile » à l'administration mais l'on ne songe pas encore à ses droits à elle.

Voilà l'état des esprits et des faits quand s'amorce, au tournant du siècle, l'âge héroïque, commencé par « la révolution féminine des bureaux » et terminé en 1945 par la conquête des droits politiques de la femme.

II- L'âge secondaire ou héroïque

L'âge héroïque des femmes dans les administrations s'annonce sous l'effet conjugué de trois causes majeures : 1° La forte pression des femmes sorties des écoles, collèges, voire des universités, qui cherchent à « s'émanciper » par l'exercice d'un métier. Le taux de féminisation générale suit celui des diplomées, bachelières, licenciées ou docteurs ; 2° la révolution technique, avec l'introduction, à partir de 1887, de la machine à écrire dans les ministères, mouvement accéléré dès 1908-1911 ; 3° une crise de recrutement des fonctionnaires dans les années 1905 aux causes mal cernées.

D'intéressants travaux universitaires de l'époque, en particulier des thèses de droit, développent et récapitulent, dans un souci « scientifique », la multiple causalité du travail féminin dans le secteur administratif. Louis Guimbaud nous offre un exemple balbutiant d'étude sociologique, sur la base d'une enquête sociologique menée dans l'administration des postes, dont l'échantillonnage -treize employésnous ferait sourire, mais constitue néanmoins une vraie innovation. Onze des « employés mâles qui ont bien voulu répondre (à notre) questionnaire » se répandent « en phrases indignées contre la concurrence des femmes » : tel « condamne la féminisation au nom de la morale menacée, de la famille compromise, du foyer abandonné »; tel autre « au nom d'intérêts administratifs méconnus », tel autre encore « au nom du patriotisme » car le télégraphiste militaire étant « l'indispensable auxiliaire des armées modernes », l'emploi ne peut revenir qu'aux hommes. Seuls, deux des employés, sur treize, ont « admis et même défendu la féminisation : l'un au nom des théories féministes et de ce qu'il appelle l'émancipation progressive de la femme ; l'autre -et c'est du bon sens- au nom des nécessités sociales qui font que dans la classe des petits bourgeois, ou même la classe moyenne, une femme peut aujourd'hui difficilement vivre sans travailler. La féminisation, écrit-il, est une source

de bien-être dans un ménage, un gagne-pain tout au moins, si la femme employée n'est pas mariée. La modestie des goûts et l'amour du travail font le reste ». Le plus intéressant est que l'auteur situe le phénomène, dans un contexte européen et même industrialisées : « *Depuis* de sociétés quelques années, occidental l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, entrant dans la voie où l'avaient précédé l'Allemagne, l'Angleterre et les grandes compagnies de chemin de fer, a féminisé une partie de son personnel ». Pour lui, l'évolution n'est d'ailleurs pas terminée: « On peut aussi augurer, d'après les clameurs soulevées par la féminisation, de l'émoi que soulèvera en France l'introduction de la machine à écrire. Il ressort d'une statistique américaine que dans ses divers services, le gouvernement de l'Union emploie déjà 1990 machines de ce genre (Le Temps, 1er février 1887) » (Guimbaud, 1898, 23-24). Toujours d'un point de vue sociologique et sur une plus grande échelle, Louis Guimbaud analyse les biens et revenus de la famille des employés de l'Etat et les stratégies matrimoniales. Il distingue entre le modèle ancien de l'employé de l'Etat qui « veut avant tout rencontrer dans sa femme une ménagère et une mère de famille » et « *l'employé de l'Etat contemporain* », mû par une « *raison* morale », lequel « instruit, poli, ayant tout au moins des prétentions à l'instruction, ou à la politesse, recherche très souvent une femme dont l'esprit lui paraisse se hausser à la hauteur du sien propre. Il la trouve dans une Institutrice ou une Télégraphiste, beaucoup plus que dans une pensionnaire, dont la modeste dot fait parfois tout l'esprit; on reconnaîtra, sans doute, -et ce n'est pas à l'honneur de l'éducation des femmes en notre pays,- qu'il n'a pas ici tout à fait tort ». (Guimbaud, 1898, 63-67). Seul écueil de ménages d'employés, encouragés désormais par l'Etat même, comme il en est pour les instituteurs et institutrices mariés ensemble, ces ménages restent sans enfant (Guimbaud, 1898, 83-84). Cette thèse est exemplaire par ses méthodes qui, une fois perfectionnées et modélisées, seront utilisées par les chercheurs contemporains. Elle l'est encore par sa capacité de catégorisation sociale – ces fameuses « classes moyennes-, elle l'est enfin par ses projections comparatistes et prospectives.

1-Le moment féminin. L'image des femmes dont la place est« à la machine à écrire » (Davies, 1982) celle de « révolution en blouse blanche » (Anderson, 1989) ou de « révolution administrative » (Lowe, 1987), autant d'expressions utilisées par des historiens anglo-saxons, renvoient à l'enjeu qui caractérise « ce moment historique » où les tâches administratives « conduisent à des innovations techniques et organisationnelles, et au recrutement massif d'employés dont une part grandissante

des femmes »(Gardey, 2001,7-8). Les mutations techniques –le machinisme bureaucratique- ont conduit aux mêmes résultats à l'étranger. Dans l'Italie de la période libérale (Giorgi et alia, 2005) les administrations des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Etat ont recours à la main d'œuvre féminine mais elles sont des « administrations industrielles » dont les tâches comme s'apparentent au travail « ouvrier » (lavoro operaio) plus que bureaucratique. Un des rares romans du XIXe siècle sur le travail des femmes employées, celui de Matilde Serao de 1886 intitulé « Télégraphes de l'Etat » et sous-titré « Roman pour dames » présente, au centre du grand bureau postal de Naples, le Palazzo Gravina, un groupe de très jeunes auxiliaires féminins, accrochées au « travail à l'appareil », à un rythme de plus en plus intense et aliénant pour le corps asservi à la machine. Cela a abouti à une disposition législative absurde (19 juillet 1909), fondée sur une étude pseudoscientifique de médecine de travail, interdisant l'embauche au-delà de l'âge de 28 ans pour tout travail de communication téléphonique, jugé incompatible avec le mariage ou plutôt avec « la perte irrémédiable de l'état nubile » ! (Melis, 2002).

Dans ses Propos impertinents (1906-1914), Alain se fait le porte-voix de l'égalité salariale surtout des instituteurs et des institutrices, moque les bureaucrates qui feront « la grimace », « le budget (qui) résistera », « parce que l'affirmation du droit des femmes a pour résultat de mettre tous les tyrans hors d'eux-mêmes », alors qu' »une inégalité aussi choquante (...) n'est point supportable » (Propos 1336, 12 novembre 1909). Il se gausse encore « des mollusques de l'Institut », genre qu'il reconnaît à « son immobilité essentielle », qui ont voté contre « la science en jupons » incarnée par Mme Curie (Propos 1756, 7 janvier 1911) (Alain, 2002, 40-41, 55). Des écrivains, telle Colette Yver, s'intéressent, non sans les ridiculiser, à ces fameuses « dames du palais » ou autres « princesses des sciences » (romans violemment antiféministes). Pour les observateurs, « les conquêtes féminines dans l'université sont un prodrome » de la volonté des femmes d'accéder « aux plus hautes charges », ce que véhiculent des « journaux spéciaux et une imagerie étonnante » desdites « princesses », faisant rêver « les petites bourgeoises des provinces lointaines » (D'Hugues, 1914, 43-44).

A la même époque naît le stéréotype -durable pendant cette période- de la « femme fonctionnaire », ayant des dispositions « naturelles » en parfaite adéquation avec l'emploi administratif. Pour un administrateur des Finances du début du siècle, les femmes « manquent les qualités d'initiative, de raisonnement et de jugement

qu'exige leur emploi », mais « sont supérieures aux employés hommes dans tout ce qui nécessite la promptitude du coup d'œil, la dextérité et la minutie », à savoir les petits calculs, le comptage, la copie, le tri et le classement (Thuillier, 1987, 554). Faguet confirme en 1904 : « Les femmes sont d'excellentes bureaucrates, un peu lents, mais ponctuels, dociles, exacts et minutieux », elles remplaceraient « très avantageusement » presque tous les employés qui, eux, font « véritablement un métier de femmes » et seraient utiles ailleurs (Thuillier, 1987, 559). Cette construction d'une identité féminine, à partir d'une identification sociale, offre une justification à la théorie du genre. C'est en quelque sorte un écho très lointain au «billet d'humeur » de Jeanne Siwek-Pouydesseau sur « les managers et les ménagères » (Siwek-Pouydesseau, 2001). La conceptualisation parfaite et déroutante est illustrée par la thèse de droit de Paul Cambon, un receveur de l'Enregistrement. « L'administration, écrit-il, est le ménage de la chose publique, le ménage de la *France* ». La femme « s'est spécialisée, depuis l'origine de l'humanité, dans les tâches tranquilles, dans les travaux s'effectuant sans brusquerie matérielle ou morale. Elle a gardé pour elle le ministère de l'intérieur ». Il observe « la même similitude » dans les travaux de la femme et ceux du fonctionnaire. « La fonction de l'employé, écrit-il, est faite de détails », « ce sont des qualités » que l'on trouve chez la femme qui « ne sait pas généraliser » mais « a une notion très nette des réalités ». Il y a plus encore, « une coïncidence absolue, identité complète » entre « l'âme féminine et l'âme fonctionnaire ». Employer des hommes dans l'administration, c'est faire œuvre de « dévirilisation », une « effémination » du sexe fort. Le féminisme nouveau appelle, selon lui, un nouveau besoin pour la femme, celui d'une fonction autre que celle de mère de famille. Aussi, la voie administrative pour les femmes permettrait de remédier à la fois à la crise du fonctionnarisme et au renouveau du féminisme. « Jadis, conclut l'auteur, la femme sans famille allait à Dieu », désormais elle n'a « qu'à épouser » l'administration, « à aller à l'Etat-providence » dont « le giron est encore plus vaste que celui de l'Eglise; pour la France seule, il y a 600.000 places ». Mais pas n'importe lesquelles, celles « à salaire réduit », autrement dit « les fonctions publiques subalternes»; «tout ce qui est gouvernement, pouvoir supérieur et responsabilité » est « la part du principe mâle » (Cambon, 1906, 126-164). Cette théorie, pour spécieuse qu'elle est, est cependant partagée par l'opinion masculine commune au moins jusqu'à 1940. Ce n'est pas sans raison que la jeune fille qui travaille se trouvera « symbolisée » par « la petite fonctionnaire » (G.Thuillier, 2000, 203-205).

Dans la vie des bureaux, la révolution administrative se concrétise par l'omniprésence « des sarraus noirs » (G.Thuillier, 1988, 26), ou des « bas de soie » (Gardey, 2001,54). La féminisation massive ouvre une ère nouvelle, transforme peu à peu –après une première phase de ségrégation à laquelle succèderont les bureaux mixtes- l'espace et l'imaginaire administratifs (Catherine, Thuillier, 1982, 52, 76); des miroirs, des toilettes servant au maquillage, une plus grande propreté, un bouquet de fleurs, des cretonnes multicolores agrémentent les bureaux, les parfums chassent l'odeur de la poussière, le regard des femmes force les collègues masculins à se soigner quand il ne favorise pas les « colloques sentimentaux » joliment décrits par Pierre Frelet, dans sa *Physiologie du fonctionnaire* (1945 quoiqu'écrit avant 1940). L'emblème de la féminisation massive est la dactylographe. En 1901, Millerand ouvre le premier concours pour « dames dactylographes » au ministère du Commerce, suivi bientôt par d'autres ministères. En 1913, neuf ministères sur douze ont un cadre de dames dactylographes (Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Instruction publique, Travaux publics, Agriculture, Travail, Postes, Finances, Contributions directes et Douanes) totalisant 300 personnes. Même recrutées par concours, ce sont des auxiliaires qui remplacent peu à peu les expéditionnaires, d'où les nombreuses résistances de ces derniers. En fait, le recrutement féminin est « corporatif » : on choisit de préférence des veuves, des orphelines, des célibataires comme au ministère des Colonies. Malgré les récriminations, il y a aussi des réactions favorables car leur emploi représente à la fois un gain important (deux dames pour trois expéditionnaires) et une condition de modernisation de l'administration. De plus, il est facile de les congédier.

Dix ans après éclate la querelle des concours de rédacteurs, autrement dit celle de l'accès des femmes à l'administration supérieure. C'est le prolongement normal de l'entrée des femmes aux facultés de droit. L'opposition est à la fois vive et hypocrite puisqu'elle fonde l'exclusion des femmes sur leur non soumission à la loi de recrutement. C'est la raison donnée pour repousser les candidatures féminines aux concours de la magistrature, alors que le motif réel est que la justice est un acte de souveraineté et les femmes ne participent pas à la souveraineté. Même ceux qui réservent les emplois supérieurs aux seuls hommes, estiment qu'il y a là « une véritable immoralité », car on admet bien dans les emplois publics des exemptés et parfois même des naturalisés de fraîche date qui n'ont pas servi dans l'armée (D'Hugues, 1914, 209). L'affaire de *Melle Cuisset* en 1911 en est l'illustration. Agée de 25 ans, licenciée en droit, elle veut se présenter au concours de rédacteur de

l'Instruction Publique, le ministre n'accueille pas favorablement sa demande en se référant « aux termes des décrets qui régissent actuellement les diverses administrations centrales et (qui) ne permettent pas l'accès des femmes aux concours de rédacteur et d'expéditionnaire ». L'affaire fait du bruit jusqu'au Conseil des ministres. La demoiselle se pourvoit devant le Conseil d'Etat pour « emporter cette bastille de l'Administration centrale ». Sa requête est rejetée par l'arrêt du 26 juillet 1912 qui évoque encore la loi du recrutement. L'arrêt est implicitement favorable aux femmes car le Conseil d'Etat n'avance plus le critère du « lien indissoluble entre l'exercice des droits politiques et l'exercice d'une fonction publique ». Tout dépend de la volonté du ministre mais, à la veille de 1914, le blocage demeure car les administrations sentent, non sans clairvoyance, qu'il s'agit là d'une première étape, conduisant à d'autres avancements jusqu'aux grades de chefs de bureau (G.Thuillier, 1988, 28-37). D'une façon générale, le mariage constitue une barrière de fait et le célibat semble le sort de la plupart des femmes fonctionnaires. Pour ces femmes seules contraintes de travailler, souvent issues de la petite bourgeoisie, l'appartenance à l'administration tempère le « déclassement ».

La parole des femmes commence à se libérer par le militantisme syndical, manifeste dans les syndicats féminins chrétiens, très actifs après l'encyclique Rerum Novarum. Le syndicalisme féminin peu étudié, pourrait apporter des révélations sur la féminisation des bureaux. Les syndicalistes pionnières ont été les institutrices et les dames employées des postes. Dès 1849, Pauline Roland et Jeanne Derouin avait fondé «l'association fraternelle des institutrices socialistes» et avaient été condamnées en conséquence à six mois de prison. L'Ecole émancipée, revue créée en 1910, demande l'égalité entre instituteurs et institutrices (Guilbert, 1966). La grève, au demeurant interdite dans les services publics, est pour la première fois employée dans l'administration par les femmes. L'année 1906 est très mouvementée aux PTT : on y parle ouvertement de la crise, du favoritisme et de l'incapacité pour le personnel de faire face à l'augmentation du trafic. En 1909,160 dames employées au bureau central des Postes à Paris se mettent en grève, pour l'amélioration de leur statut et leurs conditions de travail. L'affaire, qui aboutit à 805 révocations, a un grand retentissement : la police investit les locaux et arrête deux postières (Bertho, 1981, 340). Le Premier conflit mondial stimule l'activisme des femmes et leurs revendications.

2- 1914: Choc (Thuillier, 1988, 41)? Révolution (le bâtonnier Henri Robert, cité en « La guerre a été le 89 des femmes »)? Eboulement (1914, Paul Bourget)? L'interprétation de l'impact de la Grande guerre sur l'emploi féminin, notamment dans les administrations, diverge suivant les historiens. Pour Guy Thuillier, le meilleur spécialiste de l'histoire de l'administration, « le choc de la guerre », avant tout psychologique, a joué « un rôle essentiel dans la révolution féminine des bureaux », « révolution silencieuse », et a fait « céder » tous les barrages, démontrant « la capacité administrative » des femmes dans tous les postes. « On imagine mal, écrit-il, le bouleversement des habitudes que représentait cet emploi massif des femmes dans presque toutes les fonctions administratives et industrielles » (Thuillier, 1988, 61-62) ; d'ailleurs « le féminisme est sorti presque triomphant de la guerre » si l'on excepte la question du droit de vote (Thuillier, 1988, 49). Son diagnostic repose sur la réaction des administrations elles-mêmes jusque dans les années 1930 : « Nous sommes en proie à une seconde Révolution française qui, s'opérant cette fois en mouvements insidieux et huilés, pareils à ceux d'un machinisme onctueux, ne bouleverse pas moins notre société que la Révolution de 93 (...). La première Révolution française a rompu l'ancienne anatomie sociale (...). La seconde Révolution que nous subissons a pratiqué l'histologie. Elle est allée droit à la famille, en détruisant, non pas la nature de la femme, mais l'ancien rapport entre l'homme et la femme. (...) Voilà toute la Révolution actuelle, d'autant plus sérieuse qu'elle est intime » (Yver, 1929, introduction). La marque de cette révolution culturelle est la féminisation des noms de métiers- dans les écrits, on n'a pas attendu les directives gouvernementales de 1986!-: il est question de « doctoresses », « physiciennes » « avocates », « pharmaciennes », « ingénieures mécaniciennes » et même de « plantonne » de ministère (Yver, 1929). Le recours aux femmes dans l'administration est encore dû aux raisons démographiques, « au souvenir des effroyables vides de 1914-1919 » (Yver, 1929, 146).

Pour les spécialistes du genre, « le rôle de la guerre de 1914 est mineur pour ce qui concerne l'accession des femmes aux différents emplois de bureau, la plupart des frontières ayant été franchies auparavant. Si le conflit ne joue pas ce rôle initiateur qu'on lui attribue à tort, c'est que la Première guerre mondiale n'a pas davantage *mis au travail* les femmes françaises » (Gardey, 2001,62). D'ailleurs pour les mêmes, « l'influence attribuée aux guerres est toujours exagérée (...) il faut rester prudent sur celle qu'on leur impute » (Gardey, 2001, 303, note 40). En fait, ces historiennes du genre partent des recensements quantitatifs pour aboutir à de telles

assertions, sans ignorer pour autant la contradiction « apparente » de leurs arguments avec les changements qualitatifs ou structurels. Pour Françoise Thébaud : « La Grande Guerre a demandé aux Françaises de répondre à un besoin conjoncturel, mais dans le long terme de l'évolution du travail féminin, elle renverse la tendance du XIXe siècle à l'augmentation de l'activité féminine, en même temps qu'elle en amène une modification qualitative » (Thébaud, 1986, 291). Quand on parle de « révolution » ou de « guerre », il importe de faire la part du court terme et du long terme, de la sédimentation des changements, de la force de frappe immédiate et de l'irradiation lointaine. Pour l'historienne, Mary Louise Roberts (Roberts, 1994), les changements d'attitudes ont pourtant bien plus de signification que les chiffres de l'emploi féminin (Clark, 2000, 139-140). Ceux qui ont vécu la guerre restent sous l'effet de l'extraordinaire mobilisation des femmes (Borel, 1919), reconnaissent unanimement, un vrai tournant.

En 1918, le préfet Louis Lépine, part de l'expérience du conflit, pour défendre l'accès des femmes aux fonctions publiques, « une situation dans la cité digne de leur courage (et) qui leur assure considération et sécurité » : « Partout où les femmes ont remplacé les hommes depuis la guerre, elles ont fait preuve de plus d'assiduité, de plus d'ordre, de plus de dévouement. (...) Bien loin de proscrire le travail des femmes, je demande qu'on le favorise. Au lieu de réduire des milliers de malheureuses à la misère et aux suites morales qu'elle entraîne, je demande qu'on dresse dans toutes les administrations, comme on l'a fait déjà dans les établissements travaillant pour la défense nationale, un tableau de remplacement où soient catalogués tous les emplois que les femmes peuvent remplir selon leurs aptitudes morales et physiques et leur degré d'instruction, et que ces places ne soient données aux hommes que par défaut » (Porot, 1994, 485-486). Philippe Pétain, peu connu pour son féminisme, reconnaît, quinze ans après l'armistice, la part prise à la victoire par les Feminae defensor patriae : « Auprès des prodiges accomplis par les combattants, le rôle des femmes est passé presque inaperçu. (...). Pourtant, le silence eût été injuste (...) pour marquer la place qui revient aux femmes dans l'œuvre victorieuse, soit qu'elles aient apporté aux victimes de la guerre le tribut de leur dévouement et de leurs soins, soit qu'elles aient permis le maintien de la vie de la nation, en remplaçant dans leurs emplois les hommes partis au front, soit enfin, que fidèles à leur mission naturelle, elles aient gardé intact et vivace, le foyer » (Capdevilla et alia, 2010, 72). Pour conservatrice que soit l'appréciation, elle mérite d'être relevée,

car elle atteste la « fracture » dans l'opinion ou la « mutation psychologique » (Guy Thuillier) devenue fait accompli depuis la Guerre.

En 1914, Paul Bourget disait à Alfred Capus: « Ne vous y trompez pas, ce n'est pas une guerre, c'est un éboulement ». En 1932, dans la préface au livre d'Yvonne Ostroga, Les Indépendantes, Paul Bourget s'explique sur les causes de cet éboulement: « la dispersion des foyers », « les pères aux armées, les mères aux ambulances », les enfants « moins tenus » et surtout la rupture de la tradition bourgeoise d'absence de métier: « L'idée du risque, la plus redoutée jadis dans notre bourgeoisie, non seulement n'épouvantait pas la fille de vingt ans qui veut (...) vivre sa vie, bien au contraire elle l'attire » ; il ne s'agit plus seulement « d'avoir un gagnepain, mais de s'évader d'un milieu familial ». (Thuillier, 1988, 60-61). Pour l'inspectrice Marguerite Bourat, très/trop optimiste, en 1919, la « question de la rivalité des sexes » n'est désormais plus possible dans un pays « où hommes et femmes ont contribué avec le même enthousiasme à la défense nationale » (Clark, 2000, 133).

La visibilité de l'emploi féminin dans la sphère publique et étatique est incontestable : dans l'enseignement, un millier de femmes ont remplacé les hommes dans les établissements secondaires pour garçons; des femmes sont embauchées dans des laboratoires de recherche; plus de 1400 hôpitaux auxiliaires ont été dirigées par des femmes; plus de 12000 employés des Poste ont été remplacés par des femmes (Thuillier, 1988, 41). Le ministère de la Guerre employa plus de 16000 femmes comme dactylographes, comptables, commis et chefs de bureau. La féminisation se poursuivit dans les préfectures et sous-préfectures : en 1917, le nombre des femmes augmenta de 2600 dans les bureaux de l'hôtel de ville de Paris et ceux de la Préfecture de la Seine. Il y eut même des pionnières dans les cabinets ministériels : Jeanne Tardy, licenciée en droit, devint « attachée » spéciale au cabinet du ministre du Travail Albert Métin, en 1915. L'autre « conquête », d'après la presse féminine de l'époque, fut le choix par le ministre du Travail Léon Bourgeois, en 1917, d'une amie de sa fille, la sévrienne Berthe Milliard, comme chef-adjoint de son cabinet (Clark, 2000, 135). La Grande guerre a donné l'élan, une page a été tournée mais la nouvelle page met du temps à s'écrire.

3- L'entre-deux-guerres⁵. L'époque se révèle contrastée et la promotion des femmes dans l'administration encouragée, revendiquée, mais souvent contrecarrée. Encore faut-il toujours garder en tête, d'une part, la démographie affectée par l'hécatombe du conflit et la multiplicité des hommes invalides comme de veuves et d'orphelines, d'autre part, quelques données socio-économiques qui touchent l'ensemble de la société. Les avancées féminines sont tributaires du changement économique, opéré par la guerre, qui a modifié les structures sociales et a notamment diminué, sinon miné, la bourgeoisie. Qu'on se souvienne des Mémoires d'une jeune fille rangée de Simone de Beauvoir où son père « ruiné » par la Grande guerre lui déclare ainsi qu'à sa sœur, avec « de l'amertume dans la voix »: « Vous, mes petites, vous ne vous marierez pas, il faudra travailler », et malgré sa détestation des « fonctionnaires budgétivores » lance à Simone : « Toi, au moins, tu auras une retraite ». Les femmes n'entrent plus dans l'administration par seul désir d'indépendance mais par nécessité. Il faut compter aussi sur l'état d'esprit de « la génération sortie du creuset de la guerre 1914-1918 » portée à la réforme, en particulier administrative car « la tourmente de 1914-1918 a transformé complètement la mentalité du bureaucrate » devenu conscient des archaïsmes de la vieille administration (le syndicaliste Georges Mer, fondateur de la revue L'Etat moderne, cité par Thuillier, 1987, 472-473). De plus, les deux décennies de la période sont dissemblables. Dans les années 1920-1929, les jeunes hommes préfèrent les emplois dans le secteur privé, mieux rémunérés. Walter Rice Sharp, un professeur américain de sciences politiques, qui a visité en 1927 les ministères français pour étudier la fonction publique, a relevé que la faiblesse des appointements publics était la cause principale de la perte de prestige de l'administration pour la bourgeoisie ; d'où le recrutement dans les années 1920 d'hommes venant de couches plus modestes, d'où aussi la féminisation accrue des bas et moyens emplois (Clark, 2000, 148). A partir de 1932, la grande Dépression fait ressentir ses effets dramatiques en France et change la donne. Face à la hausse du chômage ou au sous-emploi, à la perte du pouvoir d'achat, les hommes retrouvent de l'intérêt pour les postes dans l'administration, modestement payés mais gages de sécurité et de stabilité. A nouveau, on assiste à des récriminations masculines contre les femmes fonctionnaires, accusées d'usurper leur « travail ». D'ailleurs, la crise économique concerne plus directement les fonctionnaires, hommes et femmes, promis aux lois de « la hache » ou de « la guillotine ». Baisses répétées des

⁵ Pour une étude minutieuse des administrations de l'entre-deux-guerres, voir l'excellent livre de Linda Clark (2000), p.140-240

31

traitements de différentes catégories, plans de réduction du nombre des fonctionnaires civils et militaires se succèdent, se conjuguent, atteignant leur apogée avec les décrets-lois du gouvernement Laval, du 16 juillet 1935, réduisant encore de 10% les dépenses gouvernementales et touchant plus particulièrement les femmes, leurs indemnités, pensions de réversion et autres droits. Les quotas de recrutement de femmes furent imposés dans ce climat d'anxiété générale pour toute la fonction publique (Clark, 2000, 172 et 186).

La période se caractérise, pour les femmes, par quatre évolutions (Thuillier, 1988, 49-60): 1°L'élargissement des attributions et la consolidation des acquits de la guerre, en particulier chez les dactylographes. La voix des ministères d'avril 1926 évoque le changement de rôle qui appelle nécessairement celui du statut : « La sténodactylo n'est pas une copiste, capable de taper à la machine », mais en raison de son niveau d'instruction égal à celui des instituteurs « l'adjointe immédiate et précieuse des chefs de service » et naturellement « elles veulent grimper dans la hiérarchie ». Les ministères de l'Hygiène, du Commerce et de l'Intérieur leur ont permis de devenir commis d'ordre ou commis d'administration, « étape décisive » pour accéder aux grades supérieurs 2° <u>La conquête des grades</u> : en 1919, on assiste à l'ouverture aux femmes du grade de rédacteur au ministère du Commerce. La même année, le ministère de la Guerre les admet dans les cadres de direction, en principe pour une durée de trois ans, mesure réitérée en 1926, faute de vocations masculines. Le ministère du Travail est un cas singulier : dès le départ, 1906, la forte féminisation est « une donnée de base » au niveau des rédacteurs. De 22,7% des effectifs avant 1919, les femmes rédacteurs passent à 65,1% entre 1920-1929, descendent à 43,4% la décennie suivante, puis à 40,7% de 1940 à 1945 sans qu'on puisse imputer cette baisse à la politique de Vichy. Leur ascension administrative est particulièrement remarquable : d'après l'annuaire de 1933, les femmes représentent 39% des cadres, en 1943, 44% sont chefs ou sous-chefs de bureaux et en 1945, elles deviennent majoritaires dans les emplois d'encadrement supérieur avec 58,8% des effectifs (Bodiguel, 2007). Le nombre des rédactrices augmente dans tous les ministères même dans le plus misogyne d'entre eux, les Affaires étrangères où deux dames « occupent brillamment » des emplois de rédacteurs-traducteurs et une autre celui de bibliothécaire-adjoint avec le titre de rédacteur ». L'étape suivante, celle de sous-chef, est vite franchie grâce à l'ancienneté. 3° Le rôle des « secrétaires » de « patrons », secrétaires ou chefs de cabinet, de plus en plus nombreuses, auxquelles on prête une influence fantasmée et néfaste. Berthe Milliard, déjà mentionnée, est sous-chef de la

section juridique du service de la SDN au Quai d'Orsay. On prétend que « Bourgeois est absolument dominé par une secrétaire aux dents longues, dans tous les sens du mot (...) plus ou moins sévrienne (...) qui a plus ou moins vendu son âme aux internationalistes et aux radicaux soviétiques ». Le pire serait à attendre de cette sorte de personnes : « L'intrigue des femmes sera l'écueil de la politique de demain ». La secrétaire devient même un personnage de théâtre dans la pièce d'Henri Clerc, Le beau métier (1929). 4° Les revendications d'égalité. L'on apprend toujours par la voix des ministères de novembre 1926 que « les femmes fonctionnaires ne veulent pas être exploitées, elles veulent partout où elles rendront des services, être traitées sur un pied d'égalité avec le personnel masculin ». Désormais les discriminations sont très mal ressenties. Il y a eu des signes avant-coureurs de cette radicalisation dès après la guerre. Certes en 1919, les institutrices ont obtenu enfin l'égalité des traitements. Toutefois en 1920, l'institutrice Marie Guillot, élue secrétaire confédérale de la CGT, est révoquée. L'inspecteur d'Académie à l'origine de cette destitution, s'en explique : « La qualité d'institutrice et de fonctionnaire ne me semble plus pouvoir être maintenue à une personne qui a la prétention de pousser ses collègues et ses concitoyens à la guerre civile et sociale », il y va « de l'intérêt général de l'école publique » et de « l'honneur du corps enseignant » qu'elle soit exclue de l'Instruction publique (Liszek, 1994). En 1924, le Journal des Téléphones mène une campagne pour la défense du « salaire égal à travail égal ». Le 21 septembre 1925, éclate une grève d'avertissement de 2 heures au Central téléphonique, à laquelle participent toutes les femmes et que le ministre qualifie de « véritable usurpation de l'autorité publique » de « coup d'Etat révolutionnaire », d'où la prise de sanctions contre les promoteurs. En 1926, est créée « la ligue des Dames Employées » qui revendique l'intégration des 25000 dames employées dans le cadre des commis. En 1929, le ministère des PTT leur octroie le droit de passer « commis féminin », sous réserve d'un examen d'aptitude. Ce qui provoque une grande grève au grand Central de Paris, le 21 janvier 1930, aux cris de « Egalité, pas d'examen », suivie par 37 arrestations et 107 destitutions. Le mouvement gagne tous les centraux téléphoniques et l'administration finit par capituler et faire droit à leur requête (Bertho, 1981, 341-342 ; Colin⁶, 1975). Dans les années 1930, l'agitation féminine porte sur la politique des quotas instituée en 1930 au ministère du Travail par Laval, en 1931 au ministère de la Guerre par André Maginot, puis à la Caisse des Dépôts et Consignations dépendante du ministère des

⁶ Le témoignage de Madeleine Colin, est précieux. Admise en 1925 au concours des dames employées, elle jouera un rôle de premier plan dans les mouvements ultérieurs.

Finances. Au ministère du Travail, on exige des femmes diplômées d'université de passer un an dans les emplois inférieurs ou auxiliaires avant leur admission au concours de rédacteurs (Clark, 2000, 173). Pour contester ces politiques restrictives, est créé en 1930 le Groupement général des Femmes Fonctionnaires (GGFF), tenant en 1931 des « Etats Généraux » (Clark, 2000, 178).

D'ailleurs, le droit n'est pas tout, il ne fait qu' « entrebailler » les portes. L'administration peut toujours y résister et refuser d'en tirer toutes les conséquences. Le cas de Suzanne Borel, la future Madame Georges Bidault, atteste les difficultés de son admission. A la suite d'un décret de 1928 -voulu à l'origine pour satisfaire le désir d'une « protégée »⁸- permettant aux femmes de se présenter au concours pour les carrières diplomatiques et consulaires, Suzanne Borel qui avait fait Langues O et Sciences Po passe le concours. Recalée une première fois, elle est reçue en 1930. André Siegfried, son mentor, lui conseille: « Vous êtes reçue; maintenant il faut vous faire admettre. Ne prenez pas prétexte de votre qualité de femme pour exiger des *égards. Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite* ». En effet, le ministère est perplexe devant son cas et ne sait qu'en faire. Elle est nommée rédacteur à l'administration centrale comme dispose le décret. Alors commence, selon Giraudoux « une magnifique épopée administrative », qui fit que « depuis quatre ans les chefs du personnel perdent leur latin et leurs cheveux sur ce problème ». Sans compter l'Association professionnelle des agents du ministère qui veut attaquer le décret de nomination de Mlle Borel, craignant que les femmes investissent dans l'avenir tous les postes de l'administration centrale, compte tenu du fait qu'elles ne peuvent partir à l'étranger. Mlle Borel finit par bénéficier d'un décret-loi particulier lui assurant le bénéfice d'un avancement identique aux autres admis du concours. Elle n'obtint jamais le grade d'attaché d'ambassade et fut reléguée au Service des Œuvres du ministère. Après ce « scandale », il faut attendre 1950 pour qu'une énarque, Mlle Capot-Rey, puisse entrer au Quai d'Orsay, faisant carrière, elle aussi, à Paris (Thuillier, 1988, 53-55).

⁷ C'est le mot qu'emploie Suzy Borel pour relater son entrée dans la diplomatie : *Par une porte entrebaillée, ou comment les Françaises entrèrent dans la Carrière,* Paris, La Table Ronde, 1972, cité par Guy Thuiller (1988) p.53.

⁸ Décret pris en réalité en faveur de la pupille de Louis Marin, Mlle Camuzet qui visait la diplomatie et qui échoua au concours. Encore une fois, beaucoup d'avancées sont à mettre sur le compte de personnalités ou sur des cas individuels.

Deux événements de droit déterminent la suite de l'histoire : l'un jurisprudentiel, l'arrêt du Conseil d'Etat, Demoiselle Bobard et autres du 8 juillet 1936, avec les conclusions du commissaire du gouvernement Latournerie ; l'autre législatif, du 11 juillet 1938, dite loi Paul-Boncour, « portant sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre ». L'arrêt intervient à propos de l'exclusion des femmes des grades supérieurs par un décret du 25 août 1934 du ministre de la Guerre, Philippe Pétain. Depuis 1919, le ministère avait ouvert aux femmes l'accès au grade de rédacteur. En 1934, on comptait 37 femmes commis, 28 rédacteurs et 5 femmes sous-chefs, appelées à passer chefs par le jeu des avancements. Cette féminisation justifiée par la crise des recrutements semble trop avancée par les militaires. Un décret du 20 août 1931 avait auparavant décidé de diminuer de moitié le nombre des femmes titulaires rédactrices et de réserver le concours exclusivement aux hommes. On souhaitait encore ramener le quorum à 25% et surtout empêcher les femmes de devenir chefs de bureau et commander ainsi aux militaires. Or la réglementation en vigueur ne permettait pas d'interdire aux femmes les postes de chef de bureau. L'administration tente de se justifier en s'appuyant sur la crise de l'emploi, le manque d'assiduité et de stabilité des femmes dues à leurs fonctions « naturelles » dans la famille et la société. Bref, « la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu de revenir, au moins partiellement, au régime de recrutement d'avant-guerre », autrement dit à exclure les femmes de tous les emplois supérieurs, à commencer par le premier niveau, celui de rédacteur. Les femmes rédactrices du ministère se pourvoient d'abord par la voie hiérarchique, arguant « des droits acquis, des promesses faites et des services rendus ». La presse relaie leurs protestations contre une mesure « à contre-courant de l'évolution ». Le Conseil d'Etat confirme la position du ministre de la Guerre : « Si les femmes ont l'aptitude légale aux emplois dépendant des administrations des ministères », le gouvernement est habilité, quant à lui, à déterminer « si des raisons de service nécessitent dans un ministère des restrictions à l'admission et à l'avancement du personnel féminin ». Les conclusions Latournerie relèvent toutefois les « singularités de notre droit public » où des femmes, en l'occurrence les trois sous-secrétaires d'Etat nommées par Léon Blum, se trouvent à la tête des services publics alors que les femmes sont exclues de certains emplois et qu'aucune n'a « la capacité électorale ». Pour le commissaire Latournerie, le décret reposerait plutôt sur des raisons de « convenance administrative » propres aux militaires. En dépit des apparences, l'arrêt marque une date capitale, car pour la première fois l'aptitude légale des

femmes est reconnue. De plus, en soulevant le paradoxe de la situation des femmes, les conclusions ouvrent le chemin futur, comme par prémonition : « *Une situation où éclate un pareil paradoxe ne fait-elle pas apparaître, et désormais à tous les yeux, la nécessité d'un changement, sur ce point, dans l'état de droit?* » (Thuillier, 1988, 70-74). Le paradoxe sera résolu à la Libération. En attendant, la jurisprudence Demoiselle Bobard est une anticipation de la politique de l'Etat français envers les femmes.

La loi du 11 juillet 1938 a commencé à être discutée quelques jours après l'Anschluss, dans un climat de marche vers la guerre mais aussi dans un contexte de revendication féminine pour l'égalité totale avec les hommes. Elle reprend les idées du sénateur Henri Bérenger, initiateur d'un projet similaire, en 1916. Elle est la forme aboutie d'un projet de Paul Boncour de 1927. Un seuil historique est franchi pour l'intégration des femmes dans l'Armée française : la loi prévoit une mobilisation de toute la population en cas de guerre, « sans distinction d'âge ni de sexe ». Des « volontaires français des deux sexes » peuvent être engagés et participer à la Défense passive ou se placer sous l'autorité du préfet « à titre civil ». Le décret d'application du 5 janvier 1939 exige cependant pour les femmes mariées, non séparées de corps, le consentement du mari (Capdevila et alia, 2010, 78-79). En vertu de la loi de 1938, 6600 femmes s'engagent dans l'Armée française. Elles sont en majorité ambulancières et/ou servent dans les Sections Sanitaires Automobiles (SSA). La grande innovation est de confier à des femmes le commandement de ces sections. En pleine campagne de France, sur la base du décret de 1939, est créé le 21 mai 1940, le statut d'auxiliaire féminin des formations militaires. Après la défaite, la dissolution des SSA et l'Appel du Général de Gaulle, on assiste à une mobilisation des femmes sans précédent, en réponse à un engagement volontaire. Hélène Terré, la future commandante des Françaises à Londres est issue des SSA (Jauneau, 2008, 2-3).

Ces deux événements aboutissent à une période contradictoire : d'une part Vichy et sa politique restrictive à l'égard des femmes, d'autre part la Résistance où l'engagement finit par déboucher sur la reconnaissance entière des droits des femmes.

4- Vichy et sa politique. L'idéologie officielle du régime, incarnée par « La Révolution nationale », semble créditer le titre d'un article de Michèle Bordeaux : « Femmes hors d'Etat français » (Bordeaux, 1986). La thématique vichyste impute la défaite à une culpabilité collective avec une graduation des responsabilités, absolue pour certaines catégories (les Juifs, les communistes, les francs-maçons etc.), plus

nuancée pour les femmes, responsables de la dénatalité, avec leur prétention à l'égalité des sexes et leur apparence « moderne » avec les cheveux courts, le port du pantalon et l'usage du tabac, autant de signes « d'une dégénérescence morale » qui les a éloignées du foyer. C'est ce qu'on lit dans un article de Candide d'octobre 1941 : « La femme française porte aujourd'hui dans la défaite de la France sa part, lourde part, de responsabilité. Les hommes nouveaux l'ont compris. Les lois nouvelles autant que sages sont sévères. Elles freinent le déchaînement de l'avidité féminine, restreignent pour les jeunes filles l'accès aux carrières libérales, facilitent au contraire d'une façon qui équivaut à l'imposer le retour ou le maintien de la femme au foyer » (Capdevila, Virgili, 2004).

Trois dates marquent l'opposition aux femmes. La loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin vise à interdire tout emploi administratif aux femmes mariées, afin de favoriser « le retour de la femme au foyer » et lutter contre le chômage qui atteint 1.1 millions de personnes. Pour rester en fonction, les femmes mariées doivent justifier de l'inaptitude de leur mari à soutenir le ménage. L'article 3 de la loi exige l'établissement de quotas pour l'emploi des femmes fonctionnaires. Les femmes fonctionnaires âgées de 50 ans et plus seront mises à la retraite sauf dérogations (art.8). Enfin pour éviter de faire donner par les administrations publiques, l'exemple d'immoralité, toutes les femmes employées, « vivant scandaleusement en concubinage » sont destinées à la révocation (art.10). Les textes d'application de la loi fixant le pourcentage maximum des emplois pour les personnels féminins (art.3 de la loi) ne sortirent jamais. Cette « loi d'exception » à l'encontre de la femme était conforme à la « doctrine de la vieille administration » mais elle ne fut point la règle pour les femmes dont l'administration avait de plus en plus besoin, même aux grades élevés. Le statut général des fonctionnaires de septembre 1941 s'inspire de *l'arrêt Demoiselle Bobard*. Son article 36 dispose : « Les femmes ont accès aux emplois publics dans la mesure où leur présence dans l'administration est justifiée par l'intérêt du service. Des lois particulières et les règlements propres à chaque administration fixent les limites dans lesquelles cet accès est autorisé ». Nonobstant son aspect restrictif, ce texte législatif reconnaît pour la première fois l'aptitude des femmes aux fonctions publiques. L'arrêt Pagès du Conseil d'Etat du 18 février 1943 permet au mari de s'opposer, sous le contrôle d'un tribunal, à l'exercice d'une fonction publique par sa femme, en application de l'article 216 du Code civil. En réalité, le Conseil d'Etat étend à la fonction publique le droit de veto du mari reconnu par une loi du 28 février 1938 (Thuillier, 1988, 74-78). Le droit 37

se trouve en concordance avec les mœurs de l'époque mais la guerre génère aussi ses propres lois.

A la veille de la Deuxième guerre, 321 femmes comptaient parmi les 2100 cadres supérieurs des administrations centrales et 156 avaient des postes d'inspection. Sous Vichy, une très grande majorité de ces femmes y compris mariées ou plus âgées demeura en fonction. En 1942, seules 65 femmes, proportion « symbolique », durent quitter leur poste, atteintes par des mesures d'épuration politique ou raciale, par l'interdiction faite aux femmes mariées à des hommes aux revenus confortables, enfin par la limite d'âge. Bien plus, l'hostilité de principe du régime au travail féminin, est démentie par les statistiques de promotion des femmes au delà du grade de rédacteur, en raison des nécessités de la guerre mais aussi de l'esprit de corps entretenu par l'ensemble des fonctionnaires. Les ministères de l'Agriculture, de la Santé et du Travail et de la Production industrielle ont persévéré dans l'embauche et l'avancement des femmes. Alors que ceux de la Guerre, de l'Aviation, des Communications et de l'Education résistèrent à cette tendance de fait. Le résultat de ce manque de cohésion gouvernementale fut la multiplication de demandes féminines de mutation, des administrations fermées, à d'autres ouvertes à leurs droits. A partir de 1941, une combinaison de « politique gouvernementale » et des « circonstances » rend la législation de Vichy pratiquement « lettre morte » dans les administrations (Clark, 2000, 252-261). Entre temps, la Résistance entr'ouvre pour certaines femmes la porte de la Libération et de leur propre libération.

5- La Résistance et « les Demoiselles de Gaulle ». C'est ainsi que la résistante Sonia Vagliano-Eloy, volontaire féminine à Londres, qualifie les engagées de l'ombre (Vagliano-Eloy, 1982). Elles sont à l'image de la Résistance elle-même, « à la fois phénomène national et l'œuvre d'une étroite minorité » (Crémieux-Brilhac, Préface, 2006). Elles sont aussi diverses, à l'intérieur comme hors de France. Certaines participent à la résistance professionnelle : les employées des PTT sont des aides précieuses pour intercepter des lettres de dénonciation ou pour prévenir le maquis, par téléphone, de l'arrivée des allemands ; les institutrices, souvent secrétaires de mairie, fournissent faux papiers et cartes d'alimentation ; les assistantes sociales protègent les Juifs et soignent les blessés ; les religieuses hospitalières accueillent et abritent des aviateurs alliés. Le NAP (Noyautage des Administrations publiques), créé par le mouvement Combat en septembre 1942 compte aussi des résistantes dont une trentaine dans l'Hérault. Les femmes travaillant dans les préfectures et sous-

préfectures sont très sollicitées et bienvenues (Thibaut, 2006, 41, 75). A côté des anonymes, il y a les emblématiques : Simone Françoise Michel-Lévy, en poste, au début de l'Occupation, à Paris à la Direction des recherches et du contrôle technique des PTT. Elle établit un système de « boîte aux lettres » utilisant la poste restante, devient un des dirigeants de l'organisation nationale des postiers résistants, baptisée « état-major PTT ». Elle est responsable de l'organisation des transmissions radio. Arrêtée en novembre 1943, torturée, déportée à Ravensbrück, pendue par les Allemands en avril 1945, elle est faite compagnon de la Libération par le décret du 26 septembre 1945. Autre compagnon de la Libération, par le décret du 27 avril 1945, Marcelle Henry chef de bureau au ministère du Travail et de la Sécurité sociale en 1940: elle couvre de ses fonctions publiques les activités clandestines de ses subordonnés, devient un agent de liaison particulièrement actif, est arrêtée en 1944, déportée à Ravensbrück, libérée par la Croix Rouge, rapatriée à Paris où elle meurt le 24 avril 1945 (Thibaut, 2006, 37-38, 84). Autre compagnon de la Libération par le décret du 26 août 1943, plus connue du grand public, inhumée au Mont Valérien, l'illustre Berty Albrecht, chargée de mission en 1941 à Lyon par le ministère de la Production industrielle et du Travail pour s'occuper de l'ensemble des problèmes du chômage féminin dans le Lyonnais, contrainte à la démission en 1942, arrêtée par la Gestapo en mai 1943, internée à la prison de Montluc à Lyon, puis à Fresnes, trouvée pendue dans sa cellule (Thibaut, 2006, 98-99). Rappelons qu'on ne compte que six femmes parmi les compagnons de Libération pour 1030 hommes.

Quant aux Françaises de «Londres», il faudrait distinguer entre les « administratives », peu étudiées et peu connues, et les « combattantes » mieux repérées. L'on sait qu'une femme, Elisabeth de Miribel, petite-fille du Maréchal Mac-Mahon, tape , selon ses propres dires, « fort mal » « des feuilles manuscrites très difficiles à déchiffrer » de l'Appel du 18 juin du Général de Gaulle qu'elle ne trouve même pas le temps d'écouter à la BBC. Dès juillet 1940, elle est envoyée en mission par La France libre au Canada et prend des contacts avec l'Amérique du Nord (Thibault, 2006, 20). Que sait-on des bureaux du 4 Carlton Gardens, siège historique de la France libre à Londres? Peu de choses. « Un premier organigramme des fonctions est dressé. Il distingue, en marge du cabinet militaire et de l'état-major de De Gaulle, une amorce de services civils, ce qui est une innovation audacieuse » (Crémieux-Brilhac, 2010, 108). La liste du personnel des services civils a été publiée par Claude Hettier de Boislambert (Hettier de Boislambert, 1978, 191). L'accord Churchill-de Gaulle du 7 août 1940 fixant le statut de la « Force française », a donné

au chef de la France Libre la possibilité de se doter de services civils. Le Général et son état-major occupent le deuxième étage du siège, « les services à fonction dite civile s'étalent dans le reste de l'immeuble ». Entre autres services, il y a la direction générale de l'information, encore squelettique à l'automne 1940, avec Maurice Schumann et Georges Boris. Ce dernier « partage le bureau mal éclairé de la revue de presse avec sa jeune collaboratrice Myriam Cendrars, la fille du romancier et poète Blaise Cendrars (...) chargée d'une « responsabilité stratégique » : réagir aux nouvelles » (Crémieux-Brilhac, 2010, 119). Et puis, il y a le Commissariat à l'intérieur institué par de Gaulle en septembre 1941, transféré en 1942 au 12 Hill Street, avec mission d'organiser et diriger la résistance politique en France. La description qui en est fournie donne l'impression d'un département essentiellement féminin dont les deux-tiers du personnel sont affectés aux écoutes radiophoniques : « C'est un service qui marche rondement, il a été mis sur pied en trois mois par une Belge de naissance, devenue enseigne de vaisseau et chef du secrétariat de l'amiral Muselier, aventurière bilingue issue des milieux de la haute couture parisienne, au demeurant organisatrice de choc, Angélina Herincx, alias, Kerguelen. Sous sa férule, des fournées de dactylos en blouses roses, écouteurs aux oreilles, décryptent dans les combles (...) de six heures du matin à minuit les bobines de cire » enregistrant Radio Paris et Radio Vichy. En 1942, les effectifs d'écoute sont portés à une cinquantaine, mais s'agit-il exclusivement ou principalement de femmes? Un deuxième service, peu consulté, est celui de la documentation, dirigé par l'ancienne rédactrice en chef de L'Europe nouvelle, Marguerite Verrier. On connaît encore Gilberte Brossolette et Janine Serreules, épouse de l'aide du camp de De Gaulle, toutes deux mêlant avec bonheur mondanités de l'exil et travail au Commissariat de l'Intérieur, la première partageant avec Jean-Louis Crémieux-Brilhac la charge d'agent de liaison auprès de la BBC, la seconde « assurant avec conscience la rédaction des Documents français, le premier périodique de la France libre » (Crémieux-Brilhac, 2006, 162-163, 169, 179, 250). A Londres est encore établi, en 1942, le fameux BCRA (bureau central de renseignement et d'action) que rejoint Suzanne Mertzien pour suivre des stages d'instruction d'opératrice radio. Elle s'y initie au renseignement, à la topographie, à l'identification des effectifs et matériels ennemis, au repérage des cibles à bombarder. Parachutée une nuit d'avril 1944 dans la région de Limoges pour aider un réseau de la Haute-Vienne, elle est arrêtée, déportée et fusillée à Ravensbrück (Thibault, 2006, 100). Les résistantes, pour la plupart, sont recrutées dans des rôles considérés féminins. Elles s'occupent du secrétariat technique et logistique, servent de dactylos

ou de conductrices. Des bribes d'informations glanées dans les mémoires et des recherches dans les archives pourraient apporter des éclaircissements sur cette « administration » londonienne, à dominante féminine (?). Jean-Louis Crémieux-Brilhac, consulté, estime que les archives pourraient fournir la matière d'un bon article sur les bureaux de Londres et les femmes employées. A bon(ne) chercheur(se) salut!

Le 7 novembre 1940 est créé le « Corps féminin des volontaires françaises », plus souvent appelé « Corps féminin des FFL » sur le modèle anglais des Auxiliary Territorial Services (ATS). A l'origine, la formation compte vingt-six femmes, dirigées par la championne de tennis Simone Mathieu puis par Hélène Terré. Le 16 décembre 1941, le Cops féminin devient « le Corps des Volontaires françaises » (CVF), « une formation militaire auxiliaire féminine », visant à remplacer les hommes aptes au combat par des femmes dans des emplois qu'elles peuvent exercer « sans dénaturer » leur sexe. On compte parmi elles, des scientifiques comme Jeanne Bohec chimiste de formation, attachée au BCRA, des étudiantes comme Tereska Torrès, des artistes comme Joséphine Baker, des pilotes femmes comme Maryse Bastié, des assistantes sociales ou des infirmières. Le CVF, installé au quartier général de Londres, n'est pas encore une formation combattante. 588 femmes ont signé en 1940 un contrat d'engagement. Bien que reléguées majoritairement dans des emplois administratifs, les Volontaires françaises suivent néanmoins un stage d'entraînement au tir durant leur formation. En 1943, à l'instigation d'une riche américaine, Florence Conrad, est formé à New York le Groupe Rochambeau. Elle se proclame commandant et recrute quatorze femmes dont Suzanne Torrès, future épouse du général Massu, nommée lieutenant. Mises en contact avec la 2e DB de Leclerc stationnée au Maroc, elles débarquent à Casablanca et se font admettre au sein de la prestigieuse 2^e DB. D'autres volontaires les rejoignent. 36 femmes s'intègrent alors à une division de 15000 hommes. Elles sont avant tout ambulancières. On les surnomment « les Rochambelles ».. Ce sont les femmes les plus exposées au feu. Le 11 avril 1944, elles quittent l'Afrique pour l'Angleterre pour se former au métier de conductrice et de soldat. En juin 1944, elles débarquent enfin à Utah Beach. A la fin de la guerre, elles sont soixante-cinq. Les femmes enrôlées dans la Marine, au sein de la 2º DB, en 1944, sont des « Marinettes » et celles qui opèrent dans les Transmissions, service créé en 1943 par le général Merlin, deviennent des « Merlinettes ». Le suffixe « ette » est à la fois familier et réducteur, mais passe aux yeux de certaines pour « affectueux ». Aucune de ces femmes n'est officiellement gradée même si on finit de parler de

grade d'assimilation. Le 26 avril 1944 voit le jour le corps des Auxiliaires Féminines de l'Armée de Terre (AFAT), qui regroupe les différentes formations (CVF, FFL, FFI). Pour la première fois, ces femmes servent dans une entité précise de la France libre. On les appelle aussi les AFAT dont certaines reprendront du service, plus tard, en Indochine (Jauneau, 2007). La militarisation de la femme semble une transgression par rapport à la tradition; des résistantes ont ressenti ainsi une sorte de « masculinisation » : « Je suis un homme...si je fume et bois aujourd'hui, c'est parce que j'ai pris ces habitudes dans la Résistance» reconnaît l'une d'elles ; « nous les dures » renchérit une autre. Le sentiment de « l'indécence de leur tenue » est mal vécu quand à la Libération, elles sont dévisagées par la foule. Il n'en reste pas moins que la représentation de la femme reste encore assez convenue. Le 10e commandement des Merlinettes affirmait bien: « Toute ta vie, femme soldat, ta féminité gardera ». Dans les publications de l'AFAT, on lisait : « Il y a un premier enseignement à tirer (...) c'est que lorsque la patrie est en danger, la femme intervient au moins comme auxiliaire, rendant chaque fois un homme aux créneaux, si elle ne s'y porte pas elle-même ».L'AFAT valorise les compétences féminines pour la défense nationale (Capdevila, 2000). La paix venue, beaucoup de ces femmes retournent d'ailleurs à la vie de famille.

Cette « première génération » pionnière de femmes en armes sert néanmoins de marqueur historique. Chantal Desbordes, la première femme amiral en France, reconnaît aujourd'hui, ce que sa carrière remarquable leur doit : « En 1944, à Londres, elles sont 1100 SFF (services féminins de la flotte) à servir sous l'uniforme de la Marine, celui-là même que je porte aujourd'hui (...) ce sont des combattantes à part entière, certaines sont même embarquées sur les navires de guerre. J'ai beaucoup d'admiration pour nos aînées et leur suis reconnaissante de nous avoir créé une place » (Desbordes, 2012,22). La motivation des engagées de la Résistance était avant tout patriotique ; malgré elles, elles ont fait école.

Le cursus administratif des femmes sous Vichy et/ou dans la Résistance portera ses effets après guerre. Celles qui ont travaillé dans les administrations de Vichy n'ont presque jamais exercé de très hautes fonctions présumant d'une vraie « collaboration ». Seules une douzaine de cadres féminins de rang élevé furent convoquées devant les commissions d'épuration de la Libération et encore un nombre, moins élevé d'entre elles, dut quitter définitivement l'administration. Cette aménité à l'égard des femmes était d'ailleurs conforme à la déclaration du Général de

42

Gaulle de juin 1944 selon laquelle, la majorité des fonctionnaires, pendant la guerre, « a fait de son mieux pour l'intérêt public ». Un passé de résistante permit également à nombre de femmes d'accéder à des niveaux plus élevés dans les ministères de Travail, Travaux Publics et Santé (Clark, 2000, 265-271).

L'engagement des femmes dans la Résistance n'est pas un acte féministe et ne correspond nullement à une stratégie d'obtention de l'égalité politique et civique. Le droit de vote et d'éligibilité qui leur est reconnu par l'ordonnance du 21 avril 1944, leur accès à la haute fonction publique avec quelques « réserves » de précaution par l'ordonnance du 9 octobre 1945 créant l'Ecole nationale d'administration, l'égalité de principe, garantie à la femme « dans tous les domaines », posée par l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 9 octobre 1946, ainsi que l'égalité des deux sexes dans le statut général de la fonction publique du 19 octobre 1946 ne sont que des conséquences indirectes de leur combat. Le 16 décembre 1943, Maurice Schumann annonçait par un exemple théorique, éloquent, le projet de suffrage féminin en débat dans les instances de la France Libre : « Arlette -j'en suis sûr- ne se tient pas pour une héroïne, mais pour une combattante de l'Armée secrète, parmi les autres. C'est cette égalité naturelle, instinctive, dans le choix du sacrifice, qui impose à la France nouvelle de décréter et d'accomplir l'égalité politique, économique et sociale, entre (...) Arlette et son futur mari » (Crémieux-Brilhac, 1975, 132). Une résistante, Christiane Audibert-Boulloche⁹, a parfaitement résumé cette situation qui allait de soi chez ses sœurs de combat : « On a dit (...) que c'était à cause du rôle important des femmes dans la Résistance que De Gaulle leur avait accordé le droit de vote. C'est vrai que les femmes étaient en position subalterne; mais cela ne nous gênait pas. Nous étions solidaires, dans un même combat. Et ce n'est pas le droit de vote que nous avions en tête pour justifier notre engagement. Je sais que je me sentais absolument citoyenne » (Thibault, 2006, 151).

L'âge tertiaire, qui commence après la guerre et se prolonge jusqu'à nos jours, se définit comme une exaltation permanente de l'égalité : on passe de l'égalité de droit(s) à l'égalité des chances voire à l'égalité dite réelle. L'égalité elle-même finit par devenir un concept dépassé, cède la place à la parité érigée en nouveau principe constitutionnel, elle-même majorée de discrimination positive adossée à la diversité.

⁹ Elle s'illustrera plus tard par la dénonciation de la torture pendant la guerre d'Algérie et participera à la mise en place du Planning familial.

La « nature » elle-même se trouve bannie, gommée dans une humanité faite de « genres », objets de constructions et de déconstructions « culturelles ». Pourtant, quand on évoque le rôle des femmes dans l'administration, un ancien ambassadeur, Anne Gazeau-Secret¹⁰ (ENA, promotion Michel de l'Hospital, 1979), qui dénonce « le machisme », appelle à la « vigilance » pour éviter le recul de l'égalité et « croit fortement que les femmes ont un rôle capital à jouer dans les mutations à venir dans l'administration », « rappelle (aussi) hautement que les femmes n'administrent pas comme les hommes, ce qu'on oublie trop souvent de dire ». Elle explique clairement que les femmes fonctionnent différemment : « Incontestablement le style est différent. Ce sont d'ailleurs des témoignages de collaborateurs qui m'ont fait réaliser que je fonctionnais différemment. Une femme est probablement plus directe, elle a une certaine forme de parler franc, une capacité d'écoute et de mobilisation. (...) Face au conflit, une femme, au lieu de laisser pourrir, a plutôt tendance à s'engager, à trancher et elle risque de prendre plus facilement des coups...Ce n'est pas toujours vrai, mais c'est une fragilité ». La femme est aussi « meilleure stratège que tacticienne ». A la question, « Qu'est-ce qui compte le plus pour réussir? », elle répond, sans langue de bois, « « Tout d'abord, l'affiliation politique indispensable », mais « in fine, le plus court chemin s'appelle la courtisanerie et la femme a des atouts dans ce champ-là... » (citée par G.F. 2011, 185-187). Le style ferait donc la femme? Ou, chassez le naturel.....

Références Bibliographiques

ALAIN (2002), *Propos impertinents* (1906-1914), Paris, Mille et une nuits.

ANDERSON Gregory (1989), The White Blouse Revolution since 1870, Manchester U.P.

AULARD Alphonse (1910), Histoire politique de la Révolution française, Paris.

AZIMI Vida (1987), Un Modèle administratif de l'Ancien Régime. Les commis de la Ferme générale et de la Régie générale des aides, Paris, CNRS.

AZIMI Vida (1991), « *L'exhérédation* politique de la femme sous la Révolution, *Revue historique du droit français et étranger*, 69(2), avril-juin, p.177-216.

¹⁰ Interview accordé à Martine Kubler Mamlouk au titre de la *Commission Femmes* de l'Association des anciens élèves de l'ENA, paru dans ENA-hors-les murs, 400, avril 2010, p.28-30)

BACHRACH Susan (1984), Dames employées, The Feminization of postal work in nineteenth century France, Binghamton, Haworth Press.

BARTHELEMY Joseph (1920), *Le vote des femmes*, cours professé à l'Ecole des Hautes Etudes sociales pendant l'année 1917-1918, Paris.

BERTHO Catherine (1981), *Télégraphes et téléphones, de Valmy au microprocesseur*, Paris, Livre de poche Hachette.

BERTINOTTI Dominique (1985), « Carrières féminines et carrières masculines dans l'administration des postes et télégraphes à la fin du XIXe siècle », *Annales*, 40, p. 625-640.

BODIGUEL Jean-Luc (2007), Une image de l'administration centrale : les rédacteurs du ministère du travail (1906-1960), Travail et emploi, 110, avril-juin, p.77-89.

BORDEAUX Michèle (1986), «Femmes hors d'Etat français, 1940-1944 », in THALMANN Rita (dir.), Femmes et fascismes, Paris, Tierce, p.135-155.

BOREL Mme Emile (éd.), La mobilisation féminine en France (1914-1919), Paris.

BOULET-SAUTEL Marguerite (1980), « Un traité de science administrative à la fin de l'Ancien Régime », in Hommage à Robert Besnier, Paris, Société d'histoire du droit, p.57-66.

BOUVIER Jeanne (1930), Histoire des dames employées dans les postes, télégraphes et téléphones de 1714 à 1929, Paris, PUF.

CAMBON Paul (1906), *La femme et le fonctionnarisme*, thèse droit, université de Rennes, Imprimerie Caillot&Fils.

CAPDEVILA Luc (2000) « La mobilisation des femmes dans la France combattante (1940-1945), *Clio, Histoire, femmes et société*, 12, http://clio.revues.org/index187.html

CAPDEVILA Luc, VIRGILI Fabrice (2004), «Guerre, femmes et nation en France (1939-1945) », *IHTP-CNRS*, Paris. www.ihtp.cnrs.fr/publications/guerre_femmes_fv_lc.html

CAPDEVILA L., ROUQUET F., VIRGILI F., VOLDMAN D. (2010), Sexes, genre et guerres (France, 1914-1945), Paris, Petite Bibliothèque Payot.

CATHERINE Robert et THUILLIER Guy (1982), L'Etre administratif et l'Imaginaire, Paris, Economica.

CLARK Linda L. (2000), *The Rise of professional women in France. Gender and public administration since 1830*, Cambridge University Press.

COLIN Madeleine (1975), *Ce n'est pas d'aujourd'hui : femmes, syndicats, luttes des classes*, Paris, éditions sociales

CREMIEUX-BRILHAC Jean-Louis (dir.) (1975), Les voix de la liberté. Ici Londres (1940-1944), Paris, La Documentation française.

CREMIEUX-BRILHAC (2006), « Préface », in THIBAULT Laurence (dir.), Les Femmes et la Résistance, Paris, AERI/La Documentation Française.

CREMIEUX-BRILHAC (2010), Georges Boris. Trente ans d'influence, Paris, Gallimard.

DAVIES Margery (1982), Woman's place is at the Typewriter: Office work and office workers 1870-1930, Philadelphia, Temple U.P.

DESBORDES Chantal (2012), « Une femme contre-amiral », communication au colloque tenu au Conseil d'Etat « L'Administration et la Femme », 27 mai 2011, *La Revue Administrative*, 385, janvier-février, p.22-26.

D'HUGUES Pierre (1914), La Guerre des fonctionnaires, Préface de G.Demartial, Paris, Ernest Flammarion.

G.F. (2011), « Sur le rôle des femmes dans la réforme de l'administration », *La Revue Administrative*, 380, mars-avril, p.185-187.

GARDEY Delphine (2001), Le dactylographe et l'expéditionnaire. Histoire des employés de bureau 1890-1930, Paris, Belin.

GERBAUX F. (1904), « Les femmes-soldats pendant la Révolution française », La Révolution française, t.47, p.47-61.

GIORGI Chiara, MELIS Guido, VARNI Angelo (a cura) (2005), La storia delle donne dell'amministrazione, Bologna, Bononia University Press.

GONCOURT Edmond et Jules (1855), Histoire de la société française sous le Directoire, Paris.

GRIMAL Paul (dir.) (1974), *Histoire mondiale de la femme*, 4 tomes, t.4, Paris, Nouvelle Librairie de France.

GULBERT Madeleine (1966), Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914. Présentation et commentaires de documents pour une étude du syndicalisme féminin, Paris, CNRS éditions.

GUIMBAUD Louis (1898), L'Employé de l'Etat en France. Sa condition économique et sociale, thèse droit université de Caen, Caen, A. Le Boyteux.

HETTIER DE BOISLAMBERT Claude (1978), Les Fers de l'espoir, Paris, Plon.

IMBERT Jean (1989), « Les institutions d'assistance à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution », in Les institutions parisiennes à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution française, Actes du colloque de l'Hôtel de ville, 13 octobre 1989, Mairie de Paris, p.59-75.

JAURES Jean (1968-1973), Histoire socialiste de la Révolution française, T.1, Paris, Editions Sociales.

JAUNEAU Elodie (2008), « Des femmes dans la France combattante pendant la Deuxième Guerre mondiale : le Corps des Volontaires françaises et le Groupe Rochambeau », Genre & Histoire, n° 3, automne,

http://genrehistoire.revues.org/index378/html

KESSLER Marie-Christine (1978), L'Ecole nationale d'administration. La politique de la haute fonction publique, Préface de Michel Debré, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

LE JOURNAL DU CNRS (2004), « Brèves. Les femmes dans l'histoire du CNRS », mars-avril, p.34. Renvoi à l'ouvrage du même titre proposé par la Mission pour la place des femmes au CNRS.

LISZEK Slava (1994), Marie Guillot, de l'émancipation des femmes à celle du syndicalisme, Paris, L'Harmattan.

LOWE Graham S. (1987), Women in the Administrative Revolution, the Feminization of clerical work, Cambridge, Polity Press.

MELIS Guido (2002), « Introduzione al convegno L'Impiego al femminile », Imola 14-15novembre2002, http://archivio.rassegna.it/2002/granditemi/articoli/lavoro-imola/prima.htm

MICHELET Jules (1980), Œuvres complètes, XVI, « Les femmes et la Révolution », p.351-561, Flammarion.

POROT Jacques (1994), Louis Lépine. Préfet de police. Témoin de son temps (1846-1933), Paris, Frison-Roche.

PORTEMER Jean (1962), « Le statut de la femme en France depuis la réformation des coutumes jusqu'à la rédaction du Code civil », Recueil de la Société Jean Bodin, La Femme, 2e partie, Bruxelles, p.447-497.

ROBERTS Mary Louise (1994), Civilization without sexes: Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927, Chicago.

RUDELLE Odile, « Michel Debré », in DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe, dir.) (2002), Dictionnaire critique de la République, Paris, Flammarion.

SCHWEITZER Sylvie (2002), Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire de leurs métiers, XIXe et XXe siècle, Paris, Odile Jacob.

SCHWEIZER Sylvie (2004), *Le travail des femmes entre histoire et sociologie*, document pour Atelier CNRS-TOGE (Travail, Organisation et Genre), Ivry 16 novembre 2004, Mission pour la place des femmes au CNRS, 16 p.

SIWEK-POUYDESSEAU Jeanne, (2001) « Billet d'humeur : Managers et ménagères », *La Revue Administrative*, 332, juillet-août, p.441-442.

SURATTEAU Jean-René (1968), « Heurs et malheurs de la sociologie électorale pour l'époque de la Révolution française », *Annales E.S.C.*, p.566-567.

THIBAULT Laurence (dir.) (2006)., Les femmes et la Résistance, Paris, AERI/La Documentation Française.

THUILLIER Guy (1987), La Bureaucratie en France aux XIXe et XXe siècles, « La Révolution féminine des bureaux (1900-1940), p.549-576, Paris, Economica.

THUILLIER Guy (1988), Les femmes dans l'administration depuis 1900, Paris, PUF/coll.Politique d'aujourd'hui.

THUILLIER Guy (1989), « Archives et histoire des femmes fonctionnaires », Revue Administrative, 248, mars, p.121-122.

THUILLIER Guy (2000), « Portraits parisiens : La jeune fille qui travaille » (extrait de *Lecture pour Tous*, 1923, p.200-202), *La Revue Administrative*, 314, mars-avril, p.203-205.

VAGLIANO-ELOY Sonia (1982), Les Demoiselles de Gaulle 1940-1944, Paris, Plon.

VIVIEN Alexandre (1974), *Etudes Administratives*, (1ère éd. 1845), 3e éd.posthume, Paris, Reprint éd.Cujas ,2 tomes, t.1, Titre III, Les fonctionnaires publics, chap.II.

YVER Colette, (1929), Femmes d'aujourd'hui. Enquête sur les nouvelles carrières féminines, Paris, Calmann-Lévy éditeurs.

YVER Colette (1943), Madame sous-chef, Paris, Plon.